

# ***RAPPORT D'ÉTAPE 1***

## ***RÉPONSES JUSQU'À CE JOUR AUX RECOMMANDATIONS DE LA STRATÉGIE DU PLAN D'ACTION SUR LES QUESTIONS TOUCHANT LES PERSONNES HANDICAPÉES – LA VOIE VERS L'AUTOSUFFISANCE ET L'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPÉES AU NOUVEAU-BRUNSWICK***

**Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées  
440, rue King, bureau 648  
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H8  
Téléphone : 506-444-3000  
Télécopieur : 506-444-3001  
Courrier électronique : [pcsd@gnb.ca](mailto:pcsd@gnb.ca)  
Site Web : [www.gnb.ca/0048](http://www.gnb.ca/0048)**

***Décembre 2008***



*« Le système doit être suffisamment souple pour s'occuper des gens comme individus, tout en visant des résultats équitables. »*

*« Le présent rapport est fondé sur cinq principes auxquels s'est engagé le gouvernement :*

- Égalité et citoyenneté à part entière,*
- Inclusion – Égalité d'accès,*
- Habilitation et autodétermination,*
- Droits et responsabilités,*
- Soutien assuré pour les besoins de base. »*

*(Extrait des commentaires du premier ministre Shawn Graham à la conférence de presse sur le dévoilement de la **Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées – La voie vers l'autosuffisance et l'inclusion des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick.***

*Le 3 décembre 2007)*







## I INTRODUCTION

Le premier ministre a dévoilé la *Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées – La voie vers l'autosuffisance et l'inclusion des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick*, le 3 décembre, à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées décrétée chaque année par les Nations Unies.

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a accepté de recueillir des renseignements à jour auprès des ministères visés afin d'assurer le suivi des mesures prises en vue de la mise en œuvre des recommandations formulées dans la stratégie.

Le but était de rendre public le premier rapport d'étape à la date anniversaire du 3 décembre.

Nous avons noté que des ajustements ont été apportés aux rôles des ministères et que le ministère des Services familiaux et communautaires est devenu le ministère du Développement social.

Statistique Canada a recueilli et dévoilé de nouvelles statistiques touchant les personnes handicapées dans le cadre de l'Enquête de 2006 sur la participation et les limitations d'activités. Nous avons constaté, entre autres, que le taux d'invalidité a augmenté au Nouveau-Brunswick, depuis l'enquête de 2001.

Nous remercions les fonctionnaires des divers ministères qui nous ont aidés à établir ce premier sommaire des mesures prises à ce jour pour donner suite aux 100 recommandations de la *Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées*.

Le premier ministre et le gouvernement qu'il dirige ont appuyé les valeurs et les principes ainsi que les objectifs généraux énoncés dans le rapport.

Nous reconnaissons les nombreux progrès qui ont été réalisés sur un certain nombre de recommandations. Pour d'autres, il faudra plus de temps, de consultations et de ressources.

Nous continuerons d'assurer le suivi des mesures prises sur toutes les recommandations qui donnera lieu à un autre rapport d'étape au cours de la prochaine année afin que le processus de mise en œuvre demeure responsable devant le public.

## II VALEURS ET PRINCIPES

### DESCRIPTION DES VALEURS ET PRINCIPES

Les valeurs et les principes suivants orienteront tous les aspects de l'élaboration, de la mise en œuvre et l'évaluation de la Stratégie pour les personnes vivant avec des handicaps au Nouveau-Brunswick. Ils sont conformes au contenu du rapport *À l'unisson*, aux principes directeurs du *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées* et aux valeurs et aux principes véhiculés par la communauté des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick.

#### ***Égalité et citoyenneté à part entière***

L'égalité est un droit garanti à tous les citoyens canadiens. La citoyenneté désigne l'inclusion des personnes ayant des handicaps dans tous les aspects de la société canadienne. La citoyenneté est synonyme de participation et de contribution aux systèmes et aux services de base auxquels tous les Canadiens peuvent participer et auxquels la plupart des Canadiens ont accès. Les personnes ayant des handicaps doivent être reconnues pour leur capacité, leur contribution personnelle et leur valeur inhérente.

#### ***Inclusion - Égalité d'accès***

Les Néo-Brunswickois ayant des handicaps ont besoin de mesures de soutien pour atteindre des conditions équitables où ils peuvent démontrer leur plein potentiel comme citoyens apportant une contribution. Les obstacles physiques et d'attitude doivent être réduits. Le soutien est tout simplement un moyen d'accroître les capacités et le potentiel. *À l'unisson* invite nos gouvernements à prendre des mesures communes pour assurer que des soutiens sont disponibles, transférables et abordables; le soutien personnel, le soutien éducatif et en matière d'emploi et les mesures de soutien du revenu.

***Habilitation et  
autodétermination***

Les personnes ayant des handicaps doivent avoir les moyens nécessaires pour maximiser leur autonomie et accroître leur mieux-être. Elles doivent maîtriser leur vie; les mécanismes de soutien doivent reconnaître et encourager la liberté de choix individuelle. Les systèmes de soutien doivent permettre à chaque individu de choisir à partir de divers modes de vie et de travail dans la communauté. L'autosuffisance et la vie autonome sont les buts implicites.

Les personnes et leurs familles doivent être des partenaires à part entière dans l'élaboration des politiques qui les touchent. La consultation auprès des consommateurs doit se faire de façon routinière. « **Rien au sujet de nous sans nous!** »

***Droits et  
responsabilités***

Les personnes ayant des handicaps ont les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres Canadiens. Cette liberté comprend également les incidences et les conséquences de la prise de risques; un handicap ne dégage pas une personne de la responsabilité de sa vie et de ses actes.

***Soutien assuré  
pour les besoins  
de base***

Il est facile d'oublier que les personnes ayant des handicaps doivent souvent relever les plus grands défis et ont plus de difficulté à combler leurs besoins de survie de base. Il se peut que des mesures de soutien spécial soient nécessaires pour répondre aux besoins fondamentaux en matière de sécurité. Le soutien du revenu peut être nécessaire pour garantir une vie de bien-être, de confort et de dignité.

### III OBJECTIFS GÉNÉRAUX

#### A) CITOYENNETÉ À PART ENTIÈRE

Les personnes handicapées doivent jouir des mêmes droits et des mêmes chances que tous les autres citoyens de nos collectivités, de la province et de ce magnifique pays du Canada.

Tous les ordres de gouvernement et d'administration doivent faire preuve de leadership et donner l'exemple afin que les personnes handicapées puissent mener une vie enrichissante et vivre dans la dignité et avec le plus d'autosuffisance possible.

Les droits de citoyenneté juridique inscrits dans la *Charte des droits et libertés*, dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne* ou dans la *Loi du Nouveau-Brunswick sur les droits de la personne* ne sont pas valables s'ils demeurent des obstacles à la participation économique et sociale entière de nombreuses personnes handicapées à plusieurs aspects de leur vie quotidienne.

Nous avons grandement haussé la barre au cours des dernières décennies mais nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir pour abolir les dernières barrières pratiques et d'attitude afin de devenir une société diversifiée et inclusive.

#### Objectifs

- **Faire en sorte que toutes les communautés du Nouveau-Brunswick soient des lieux inclusifs pour les personnes handicapées.**
- **Sensibiliser le grand public à la vision et aux principes de la citoyenneté à part entière pour toutes les personnes et lui faire comprendre le potentiel et les capacités des citoyens handicapés.**
- **Faire participer les consommateurs à tous les aspects de la planification et de la prestation des services et des installations publics.**

#### B) SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Les services de soutien aux personnes handicapées offrent une aide personnelle dans la vie quotidienne afin de favoriser leur épanouissement personnel et leur intégration et leur participation aux activités de leur collectivité. Ces services de soutien doivent être souples et doivent être adaptés aux besoins de la personne afin d'être efficaces et de donner les résultats souhaités. Les personnes handicapées visées et leurs aidants doivent participer activement à l'élaboration, à la négociation et à l'orientation de leur soutien personnalisé et flexible.

Toutes les personnes ayant différentes incapacités n'auront pas besoin du même type ou du même niveau de soutien. Certaines familles auront les moyens financiers de payer les coûts du soutien aux personnes handicapées ou auront accès à une assurance qui payera une partie de ces coûts. Toutefois, de nombreuses personnes handicapées auront besoin de l'aide public et des services communautaires afin d'avoir les outils dont elles ont besoin pour fonctionner de façon autonome et avec dignité aux activités de leur collectivité. Il importe grandement d'évaluer attentivement les besoins de chaque personne et de tenir compte de ses commentaires et de ses objectifs personnels afin de concevoir un ensemble de services de soutien durables et équitables pour atteindre ces objectifs.

### **Objectifs**

- **Améliorer l'accès aux programmes de soutien aux personnes handicapées.**
- **Voir à ce que les consommateurs participent activement à l'élaboration et à la prestation des programmes de soutien aux personnes handicapées.**
- **S'assurer que le type d'invalidité, l'âge, le revenu personnel ou du ménage, ou le lieu d'habitation ne sont pas des obstacles à l'obtention des services de soutien dont les personnes handicapées ont besoin.**

## **C) PAUVRETÉ**

De nombreuses personnes handicapées et leurs familles qui habitent au Nouveau-Brunswick doivent composer avec leurs déficiences avec un revenu souvent peu élevé. Les personnes handicapées doivent assumer les mêmes frais de subsistance que les autres citoyens comme le logement, la nourriture, les transports, les vêtements, les loisirs etc. La plupart des personnes handicapées peuvent également avoir d'autres dépenses directement liées à leurs déficiences, par exemple les médicaments sur ordonnance, l'équipement mobile, les aides techniques, les rénovations domiciliaires, les transports accessibles, les fournitures d'analyse, les services de soins à domicile, etc.

Les personnes handicapées doivent également parfois assumer des dépenses supplémentaires pour embaucher des gens qui effectuent des travaux comme pelleter l'entrée, nettoyer la maison, tondre le gazon, etc. car les personnes handicapées sont incapables de le faire en raison de leur condition particulière. Les personnes handicapées qui touchent des revenus faibles et fixes sont restreintes dans leur capacité à participer pleinement aux activités de leurs communautés car elles ne disposent même pas de revenus suffisants pour payer les nécessités de la vie. Si vous ne pouvez pas payer votre logement ou les factures de services publics ou acheter des aliments sains, vous n'êtes certes pas en mesure de payer les transports et les activités de loisirs.

Il arrive que de nombreuses personnes handicapées occupent des postes de débutant à faible salaire et ne bénéficient pas d'avantages sociaux ou elles travaillent à temps partiel en raison de la difficulté à répondre à leurs besoins particuliers.

### **Objectifs**

- **Réduire le niveau général de pauvreté des personnes handicapées et de leurs familles.**
- **Séparer l'admissibilité aux programmes de soutien aux personnes handicapées de l'admissibilité à l'aide au revenu.**
- **S'assurer que les personnes handicapées ont suffisamment de revenu pour combler leurs besoins de base et avoir un niveau de vie raisonnable dans la communauté.**

## **D) ÉDUCATION**

Les améliorations importantes en technologie de la communication et les autres progrès qui continuent à façonner notre société ont des incidences profondes sur nos communautés et en particulier sur nos milieux de travail. De nos jours, afin de bien réussir, chaque citoyen doit acquérir de solides aptitudes pour la lecture, l'écriture et le calcul et avoir une éducation appropriée pour interagir avec succès avec ses pairs et pour atteindre ses objectifs d'autosuffisance.

Il est particulièrement essentiel de donner aux gens ayant diverses incapacités un accès complet à toutes les possibilités de s'instruire afin de compenser les obstacles qui pourraient découler de leurs handicaps. Nous cherchons des suggestions pour nous assurer que tous les élèves handicapés obtiennent l'appui qui convient dans le système scolaire public et que toutes les formes d'éducation postsecondaire qui sont disponibles dans la province et ailleurs leur sont entièrement accessibles. Il faut s'assurer que les enseignants et les autres membres du personnel de soutien sont bien formés et prêts à répondre aux exigences nécessaires pour assurer une éducation de qualité à tous les élèves handicapés. Nous souhaitons également que les établissements soient construits et les programmes élaborés de façon à éliminer les obstacles pour les élèves, le personnel et les visiteurs ayant diverses incapacités.

### **Objectifs**

- **S'assurer que le système d'écoles publiques inclusif continue d'évoluer afin que tous les élèves handicapés aient l'appui dont ils ont besoin pour atteindre leur plein potentiel.**
- **Accroître le nombre d'élèves handicapés qui poursuivent avec succès des études postsecondaires.**

- **S'assurer que les enseignants et les autres membres du personnel du système d'éducation sont bien qualifiés et soutenus afin que tous les élèves puissent avoir accès à une éducation inclusive.**

## **E) EMPLOI**

Notre société s'attend à ce que la plupart des adultes aient un emploi et qu'ils soient, dans la mesure du possible, financièrement autonomes. Un emploi donne non seulement un but à la vie, mais il procure un revenu qui sert à payer les premières nécessités de la vie et les activités récréatives ou autres qui améliorent la qualité de vie. Il est évident que, pour les personnes handicapées, le chemin menant à l'éducation et à la formation est malheureusement rempli d'obstacles et il leur est difficile de décrocher un emploi valable et stable.

Nous espérons que les changements démographiques qui surviennent dans la province aideront les personnes handicapées à intégrer le marché du travail et à décrocher un emploi intéressant. Les personnes handicapées sont une ressource sous-exploitée dont les employeurs devraient être conscients. Nous devons démolir les mythes et les stéréotypes qui ont pu les empêcher d'obtenir un emploi par le passé. D'ailleurs, nous sommes encouragés par de nombreux employeurs qui reconnaissent maintenant qu'il serait logique de faire des accommodements pour leurs employés actuels si ceux-ci devenaient handicapés à la suite d'une blessure ou d'une maladie et aussi d'envisager d'embaucher d'autres personnes handicapées. De plus, les compagnies d'assurance comprennent qu'il est plus avantageux pour elles d'aider les travailleurs handicapés à garder leur emploi que de leur verser une pension d'invalidité pour qu'ils restent chez-eux.

### **Objectifs**

- **Accroître le nombre de personnes handicapées qui réussissent à se trouver et à maintenir un emploi valable et rémunérateur à long terme à un niveau comparable à celui de la population en général.**
- **Accroître la sensibilisation des employeurs à la capacité des personnes handicapées d'être de bons employés.**
- **Faciliter une transition harmonieuse au travail à partir de différents types d'études, de formation ou de programmes de soutien au revenu, qu'il s'agisse d'un emploi à temps partiel ou d'un emploi à temps plein ou d'occasions de travail indépendant.**

## F) LOGEMENT

Un lieu de résidence abordable, décent et sécuritaire est une des nécessités de la vie que la plupart des citoyens tiennent pour acquise. Toutefois, pour les personnes ayant certaines incapacités, l'accessibilité est aussi un facteur important qui détermine où elles habitent. Elles doivent souvent limiter leur choix en fonction de l'abordabilité et de l'accessibilité. Les prix des bâtiments plus récents conçus pour inclure un plus grand nombre de choix d'accessibilité sont souvent trop élevés pour la majorité des consommateurs handicapés avec un revenu fixe. Le nombre actuel de choix de logement subventionnés disponibles est loin de répondre à l'énorme demande des consommateurs et des familles à faible revenu de l'ensemble de la province.

Les logements accessibles et abordables doivent être situés près des écoles, des magasins, des services médicaux, des banques, des services de loisirs et d'autres programmes communautaires afin que l'absence de moyens de transport abordables et accessibles ne devienne pas un obstacle à la participation aux activités de la collectivité. Certaines personnes handicapées auront également besoin également de services de soutien comme des services de travailleurs de maintien à domicile et des soins auxiliaires afin de pouvoir vivre de façon autonome dans le logement de leur choix au sein de la collectivité.

### Objectifs

- **Augmenter le nombre de logements abordables et accessibles dans la province.**
- **Promouvoir les concepts des aménagements accessibles universels pour tous les nouveaux projets d'habitation, y compris la rénovation des stocks de logements actuels lorsque cela est possible.**
- **Créer différents types de logement dotés de dispositifs adaptés pour les personnes handicapées.**

## G) CONCEPTION UNIVERSELLE/ACCESSIBILITÉ

De nombreux établissements et programmes publics au Nouveau-Brunswick n'ont pas été conçus pour répondre aux besoins particuliers des personnes ayant différents types d'incapacité. Quand nous parlons de conception universelle ou sans obstacle, nous ne nous limitons pas aux rampes pour fauteuils roulants, à la largeur des portes ou aux places de stationnement désignées. De nombreux citoyens de tous les âges peuvent faire face à des obstacles qui les empêchent de participer, s'il n'a pas été prévu d'inclure les personnes qui ont de la difficulté à voir, à entendre ou à lire et s'il n'a pas été tenu compte des limitations évidentes causées par divers types de problèmes de mobilité.

L'accessibilité est non seulement liée à la conception et à la construction des établissements publics et aux choix de logement. Elle s'applique aussi aux modes de prestation des programmes et de formation de notre personnel et de nos employés afin de créer un milieu qui est accommodant et accueillant pour les personnes handicapées. Les urbanistes et les constructeurs doivent penser aux besoins des personnes handicapées à partir du moment de leur entrée dans le bâtiment. Ils doivent aussi penser à ce que les personnes handicapées pourront faire et où elles pourront circuler facilement et sans danger à l'intérieur de l'édifice. La mise en œuvre efficace des conceptions universelles ou sans obstacle rendra l'établissement accessible à tous les utilisateurs éventuels.

### **Objectifs**

- **Améliorer les dispositions obligatoires de la loi et des règlements pour le Code provincial du bâtiment afin que celui-ci exige la conformité à des normes minimales de conception universelle dans toutes les installations et édifices publics.**
- **Accroître la sensibilisation à la démographie afin d'assurer un soutien accru pour les analyses de cas qui justifient les dépenses liées aux rénovations ou aux nouvelles constructions visant à résoudre les problèmes d'accès universel.**
- **Améliorer les programmes de financement, les mesures fiscales et les autres incitatifs pour permettre à un plus grand nombre de propriétaires et de locataires de bâtiments d'améliorer l'accessibilité de leurs lieux.**

## **H) TRANSPORT**

Le Nouveau-Brunswick est une province très rurale, d'où la problématique que représentent les transports pour les personnes handicapées qui peuvent avoir besoin de certaines adaptations spéciales pour pouvoir utiliser les moyens de transport. Beaucoup de consommateurs handicapés n'ont pas les moyens de posséder et de conduire leur propre véhicule en raison de leur faible revenu. Bon nombre de services et de programmes spécialisés et de réadaptation pour les personnes handicapées ont tendance à être situés dans les grands centres urbains de la province. Se rendre de l'endroit où on est à l'endroit où on veut être devient difficile pour de nombreux citoyens handicapés.

Pour avoir accès à l'éducation, à des services de réadaptation et à l'emploi, pouvoir faire leurs affaires bancaires et leurs commissions personnelles et pouvoir profiter de diverses possibilités de loisirs, la plupart des gens ont besoin de moyens de transport. Très peu de collectivités du Nouveau-Brunswick ont actuellement un service de transport en commun et certaines collectivités n'ont même pas de taxis privés pour le grand public. Elles ont encore moins de services de transport accessibles pour les

personnes handicapées.

Nous avons certains exemples de bons services de transport qui sont exploités par diverses municipalités et par certains organismes sans but lucratif. Nous pouvons citer, par exemple, Ability Transit à Moncton, Dial-A-Bus à Fredericton, Dial A Ride du comté de Charlotte, le programme des véhicules adaptés du ministère des Transports, etc. Toutefois, nous devons établir un système qui offre des choix de transport plus accessibles, plus abordables et plus uniformes pour un plus grand nombre de personnes handicapées au Nouveau-Brunswick.

### **Objectifs**

- **Accroître le nombre de transporteurs qui offrent des services de transport accessible et abordable dans nos collectivités et dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick.**
- **Établir des programmes d'incitatifs financiers afin de permettre aux organismes communautaires sans but lucratif et aux compagnies de taxis privées d'acquérir et d'exploiter des véhicules accessibles pour le transport public des personnes âgées ou des personnes handicapées.**
- **Mener des campagnes de sensibilisation du public et offrir possiblement des incitatifs afin d'encourager les simples citoyens à offrir un transport aux personnes qui n'ont pas leur propre moyen de transport.**

## **I) LOISIRS/MIEUX-ÊTRE**

Les personnes handicapées ont besoin d'accéder régulièrement aux activités de loisirs et de vie active afin de maintenir leur mieux-être physique et mental, pour les mêmes raisons que tous les citoyens bénéficient de ces activités. En raison de la nature et du niveau de leur incapacité, certaines personnes handicapées peuvent avoir besoin de programmes adaptés et peut-être d'un équipement spécial afin de participer à différentes activités. Toutefois, la plupart des personnes handicapées peuvent certes participer aux mêmes programmes et activités de loisirs dont la plupart des autres citoyens peuvent bénéficier. Malheureusement, nous avons encore beaucoup d'installations récréatives qui ont été construites sans qu'il ait été tenu compte des besoins des participants et des spectateurs handicapés. De nombreuses personnes handicapées font face à une autre réalité : elles ont un revenu limité et elles n'ont pas les moyens de payer les frais d'entrée, de participation et de transport, ni le coût de l'équipement exigé afin de participer à de nombreuses activités de loisirs et de vie active.

Nous félicitons les établissements et les programmes de la province qui ont fait des efforts sérieux pour accroître le nombre de personnes handicapées qui peuvent se prévaloir de leurs services et de leurs programmes en rendant ces derniers plus accessibles et en offrant un soutien aux participants handicapés, s'il y a lieu.

### **Objectifs**

- **Accroître le nombre de personnes handicapées de tous les types et de tous les âges qui participent régulièrement à des activités saines de mieux-être et de loisirs.**
- **S'assurer que tous les programmes et les installations de loisirs publics font ce qu'il faut pour inclure les personnes handicapées.**
- **Élaborer des mesures afin d'aider les personnes à payer une partie des coûts exigés pour le transport, les frais d'entrée et l'équipement, etc. si ces coûts sont un obstacle à la participation aux programmes de loisirs.**

## **J) AUTRES SUJETS**

Pendant ce Sommet des intervenants du secteur touchant les personnes handicapées, nous avons parlé de certains dossiers qui influent sur les possibilités d'inclusion des personnes handicapées dans la vie sociale et économique de la province du Nouveau-Brunswick. Bien entendu, de nombreuses complications surgissent lorsqu'on essaie de régler différentes préoccupations pour les personnes handicapées de tous les âges. En plus des séances plénières, les ateliers ont porté sur huit sujets différents : éducation, pauvreté, transport, loisirs, emploi, logement, soutien aux personnes handicapées et accessibilité.

Comme vous le savez, le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a l'intention d'utiliser toute l'information recueillie à partir des diverses consultations, du récent questionnaire provincial, ainsi que les données du Sommet des intervenants du secteur touchant les personnes handicapées afin de préparer cette nouvelle Stratégie du plan d'action pour les personnes handicapées qui sera soumise au gouvernement du Nouveau-Brunswick.

### **Objectifs**

- **Encourager la collecte de données et la recherche qui contribueront à appuyer la prise de décisions davantage axées sur les preuves concernant la situation des personnes handicapées.**
- **Promouvoir le mieux-être et la prévention des niveaux inutiles de problèmes de santé chroniques et d'invalidité.**

- **Encourager la documentation et la promotion de méthodes exemplaires dans des programmes inclusifs.**
- **Prévoir un financement et un soutien qui accompagnent la personne handicapée plutôt que le fournisseur.**
- **S'assurer que les personnes ayant différents types d'invalidité auront un accès équitable aux services nécessaires.**
- **Promouvoir de façon rapide et efficace par rapport au coût la sensibilisation et le respect des droits humains fondamentaux pour les personnes handicapées.**
- **S'assurer que les fournisseurs de services sont tenus responsables de l'assurance de la qualité et de la prestation équitable de tous les programmes et services devant être accessibles aux personnes handicapées.**

## IV RECOMMANDATIONS ET RÉPONSES À CE JOUR

### RECOMMANDATIONS

Il importe de noter que les recommandations suivantes ne sont pas nécessairement indiquées en ordre de priorité. Elles ne constituent pas nécessairement une liste définitive de toutes les mesures qui peuvent être prises et qui relèvent du gouvernement provincial.

À moins d'indication contraire, chaque recommandation doit s'appliquer à tous les types et niveaux de handicap. Même si les ministères responsables sont identifiés, il faut présumer que les autres ministères, organismes du gouvernement et organismes communautaires qui participent aux questions et à la prestation des services pour les personnes handicapées prendront une part active à la réalisation de solutions efficaces pour ces questions.

#### CITOYENNETÉ À PART ENTIÈRE

1. **Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait accepter les Valeurs et les principes; Objectifs généraux; Mesures des résultats et reddition des comptes et recommandations contenues dans cette nouvelle *Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées – La voie vers l'autosuffisance et l'inclusion des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick*.**
  - *Cabinet du premier ministre*
  - *Bureau du Conseil exécutif*
  - *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

#### Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le 3 décembre 2007, le premier ministre Shawn Graham a participé à une conférence de presse sur le dévoilement de la *Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées*. Le gouvernement a accepté les valeurs et les principes ainsi que les objectifs énoncés dans le rapport, et a demandé aux ministères de s'employer à mettre en œuvre les recommandations du rapport. Même si le suivi de certaines recommandations peut nécessiter plus de temps en raison des incidences budgétaires, le gouvernement prévoit aller de l'avant de façon opportune et générale. Le premier ministre a aussi accepté que le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

prépare un rapport annuel sur les progrès réalisés relativement à la mise en œuvre des diverses recommandations.

2. **Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit créer un comité interministériel sur la Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées, qui se réunira au moins une fois par année. Ce comité permettrait aux sous-ministres ou aux autres personnes désignées de faire rapport sur tous les services ou activités du ministère concernant les mesures prises pour donner suite aux recommandations de ce rapport ou sur les autres nouvelles activités liées aux mesures prises pour répondre aux besoins des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick. Cette information sera résumée dans un rapport public annuel qui sera compilé par le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées.**

- *Cabinet du premier ministre*
- *Bureau du Conseil exécutif*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Les sous-ministres ont chargé un fonctionnaire de leur ministère de recueillir l'information sur les mesures prises en vue de donner suite aux recommandations dont leur ministère a été désigné responsable. L'information doit être soumise au Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées.

Le Conseil du Premier ministre rassemblera l'information obtenue dans un rapport d'étape annuel sur la *Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées*.

3. **Le premier ministre du Nouveau-Brunswick devrait envoyer une directive à tous les ministères et organismes du gouvernement, sociétés de la Couronne, districts scolaires, collèges communautaires et régies régionales de la santé afin de les encourager à mieux communiquer et collaborer entre eux et à mieux répondre aux priorités fonctionnelles pour éliminer les obstacles et combler les besoins des citoyens handicapés en matière de services. Toutes les composantes du gouvernement doivent travailler ensemble vers une plus grande autosuffisance et une meilleure inclusion des personnes handicapées.**

- *Cabinet du premier ministre*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le premier ministre a souligné l'intérêt du gouvernement à aborder les questions touchant les personnes handicapées et l'appui de tous les intervenants à travailler en partenariat avec le gouvernement. Les réponses aux autres recommandations du rapport aideront à illustrer les progrès déjà réalisés.

- 4. Tous les ministères et organismes du gouvernement, sociétés de la Couronne, districts scolaires, collèges communautaires et régies régionales de la santé devraient recevoir la directive de recueillir des données et de l'information sur les progrès réalisés afin que l'on puisse connaître le nombre de personnes handicapées qui reçoivent des services dans le cadre de ces programmes.**

- *Cabinet du premier ministre*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

La collecte des données s'améliore. Il est toutefois difficile de toujours déterminer les clients handicapés, en raison des enjeux relatifs aux différentes définitions et aux différents critères d'admissibilité des divers services gouvernementaux. Il est aussi très difficile d'effectuer des renvois aux données et d'assurer l'exactitude des renseignements, en raison des règles applicables à la protection des renseignements personnels et de la vie privée.

Depuis la parution du rapport sur la *Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées* en décembre 2007, de nouvelles données statistiques révèlent que le taux d'invalidité par habitant se situe maintenant à 17,2 % de la population générale. Le Nouveau-Brunswick vient au deuxième rang au Canada, quant au taux de personnes handicapées.

- 5. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit travailler étroitement avec Statistique Canada afin d'obtenir les données statistiques les plus à jour possible sur le nombre et le niveau de différentes invalidités dans la province et d'assurer une analyse des effets potentiels sur les services, afin de répondre aux besoins des personnes handicapées.**

- *Ministère des Finances*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Comme il est mentionné dans la réponse à la recommandation 4, Statistique Canada a fourni de nouvelles données statistiques depuis la parution de la *Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées*.

Pour plus d'information sur les statistiques sur les invalidités, consultez le site Web du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées à [www.gnb.ca/0048](http://www.gnb.ca/0048).

- 6. Le gouvernement doit s'assurer que les consommateurs, les membres des familles, les aidants, les fournisseurs de services et les autres personnes qui sont touchés directement par la situation des personnes handicapées ont l'occasion de participer à la planification, à la prestation et à l'évaluation continues des programmes qui touchent les personnes handicapées.**

- *Cabinet du premier ministre*
- *Bureau du Conseil exécutif*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le gouvernement est résolu à tenir régulièrement des consultations publiques sur des questions d'intérêt.

Des ministères ont créé des comités consultatifs qui sont chargés de donner suite aux questions touchant les personnes handicapées, comme l'inclusion scolaire, le soutien aux personnes handicapées, les services de santé mentale, l'emploi, la santé et autres.

Évidemment, les personnes handicapées et les groupes oeuvrant auprès de personnes handicapées sont aussi invités à participer à diverses tribunes, consultations en ligne et présentations au gouvernement sur une vaste gamme d'enjeux qui touchent tous les citoyens, dont les personnes handicapées.

Le gouvernement continue de subventionner certains groupes de personnes handicapées et d'interagir activement avec eux, notamment le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées qui fait part régulièrement au gouvernement du point de vue des personnes handicapées.

7. **Le gouvernement provincial et les autres intervenants doivent continuer d'appuyer une Semaine annuelle publique de sensibilisation à la situation des personnes handicapées et de souligner la Journée internationale des personnes handicapées des Nations Unies pour sensibiliser le public aux questions qui intéressent les personnes handicapées et l'aider à reconnaître les résultats positifs.**

- *Cabinet du premier ministre*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le Nouveau-Brunswick appuiera encore la campagne annuelle en vue de la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées du Nouveau-Brunswick qui sera soulignée du 31 mai au 6 juin 2009.

Pour plus d'information sur la campagne de sensibilisation de 2009, consultez le site Web du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées à [www.gnb.ca/0048](http://www.gnb.ca/0048). Cliquez sur le lien de la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées.

Une activité publique et un communiqué sont prévus pour souligner la Journée internationale des personnes handicapées du 3 décembre 2008 décrétée par les Nations Unies.

8. **Le ministère du Développement social devrait consulter les intervenants auprès des personnes handicapées pour modifier la définition actuelle de « besoins fondamentaux » afin de tenir compte du matériel de réadaptation personnelle supplémentaire et d'autres dispositifs d'adaptation exigés en raison d'une invalidité. Le Réseau du personnel de direction des personnes handicapées a déjà soumis une proposition visant à améliorer la définition pour qu'elle englobe d'autres éléments touchant la ventilation (respiration), les besoins de communication et les éléments nécessaires pour la participation à la collectivité.**

- *Ministère du Développement social*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Les intervenants auprès des personnes handicapées ont été consultés sur la couverture du Programme des services de santé. Des discussions ont aussi porté sur la définition de « besoins fondamentaux ». Le ministère examinera attentivement les recommandations du mémoire qu'il a reçu du Réseau du personnel de direction des personnes handicapées.

Un comité mixte coprésidé par les ministères de la Santé et du Développement social a été créé. Il est chargé d'examiner le soutien aux personnes qui doivent avoir un ventilateur et de présenter des recommandations d'ici décembre 2008. Plusieurs représentants communautaires ont été nommés au comité qui comprend aussi des fonctionnaires des deux ministères.

9. **En collaboration avec les intervenants communautaires, le gouvernement doit s'assurer que les personnes handicapées ont un accès abordable et rapide à la technologie prescrite, aux autres dispositifs d'adaptation ou aux médicaments prescrits ou autres services de soutien aux personnes handicapées dont celles-ci ont besoin en raison de leur invalidité.**

- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Les personnes admissibles à un soutien dans le cadre du Programme de soutien aux personnes handicapées (PSPH) peuvent avoir accès à des aides techniques spécialisées et à des dispositifs d'adaptation non couverts par d'autres programmes (ne comprenant toutefois pas les services médicaux et les médicaments prescrits). Les participants aux séances de consultation ont fortement appuyé cette capacité. Le programme sera mis en œuvre progressivement dans toutes les régions, au cours des trois prochaines années.

Des consultations sur les enjeux décrits dans la recommandation ci-dessus ont été entamées. Le ministère prépare une réponse à la proposition soumise par les intervenants communautaires d'examiner les moyens d'améliorer l'accès aux dispositifs de réadaptation requis.

- 10. En consultation avec les groupes communautaires travaillant auprès des personnes handicapées, le ministère du Développement social devrait mettre en œuvre à l'échelle de la province le nouveau Programme de soutien aux personnes handicapées pour les adultes handicapés en utilisant le modèle et l'information établis dans le cadre des deux projets pilotes régionaux entrepris dans les régions de Fredericton et d'Edmundston.**

- *Ministère du Développement social*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

En avril 2005, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a lancé un projet pilote du Programme de soutien aux personnes handicapées dans deux régions de la province (région 3 – Fredericton et Woodstock et région 4 – Edmundston et Grand-Sault). Le projet pilote est terminé. Les régions 3 et 4 seront dorénavant considérées comme des sites permanents du Programme de soutien aux personnes handicapées. Le programme sera mis en œuvre par étape dans l'ensemble de la province, d'ici 2010, afin de permettre au ministère du Développement social d'apporter les modifications au programme recommandées dans le rapport d'évaluation indépendant et pendant les séances de consultations d'intervenants, et afin d'offrir au personnel des nouvelles régions une formation adéquate pour assurer la mise en œuvre uniforme du programme.

11. **Le ministère du Développement social doit revoir régulièrement ses politiques concernant l'aide financière, l'admissibilité au programme et les exigences du procédé pour les personnes handicapées. Cette révision devrait comporter au moins une rencontre provinciale annuelle à laquelle participeraient des groupes d'intervenants participant activement au travail auprès des clients ayant divers types d'invalidité.**

- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère du Développement social s'efforce continuellement de revoir et d'améliorer ses politiques et ses programmes relatifs à tous les groupes clients. Récemment, le Programme de soins de longue durée a été révisé à fond, en consultation avec les groupes d'intervenants et la communauté en général. L'examen a donné lieu à l'élaboration d'une nouvelle stratégie portant sur les soins de longue durée.

12. **Les ministères de la Santé et du Développement social doivent organiser une rencontre des intervenants intéressés pour élaborer une stratégie provinciale afin de mieux répondre aux besoins des survivants de graves traumatismes cérébraux.**

- *Ministère de la Santé*

- *Ministère du Développement social*

- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Ce point important n'est pas inclus dans le plan de santé actuel du ministère de la Santé.

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées soulève ce point dans les mémoires qu'il présente relativement à l'examen provincial des services de santé mentale mené par le juge Michael McKee, au nom du gouvernement. La réponse devrait être soumise au début de 2009.

13. **Le ministère du Développement social et le ministère de la Santé doivent organiser une rencontre des intervenants intéressés pour élaborer une stratégie provinciale afin de mieux répondre aux besoins des personnes qui doivent avoir un ventilateur ou d'autres dispositifs de respiration adaptatifs et qui ne veulent pas rester dans les hôpitaux.**

- *Ministère du Développement social*
- *Ministère de la Santé*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère du Développement social souhaite recevoir les commentaires des intervenants sur la façon de mieux servir ses clients. Récemment, les ministères de la Santé et du Développement social ont annoncé conjointement des projets visant à aider les résidents de la province à accéder à des soins de qualité, et à éviter les admissions et les séjours hospitaliers non nécessaires. Un comité mixte coprésidé par les ministères de la Santé et du Développement social examinera les enjeux relatifs au soutien offert aux clients qui doivent avoir un ventilateur.

- 14. Les Programmes de maintien à domicile doivent être révisés en consultation avec les intervenants communautaires pour que l'on puisse se pencher sur les politiques, les budgets, la formation et les conditions professionnelles des travailleurs de maintien à domicile au Nouveau-Brunswick. Le Programme de soins continus de la Nouvelle-Écosse pourrait servir de modèle.**

- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Des fonctionnaires du ministère du Développement social discutent régulièrement des préoccupations et des enjeux communs sur les programmes de soutien à domicile avec l'Association du soutien à domicile du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick est résolu à accroître les salaires et les avantages sociaux des travailleurs de maintien à domicile. En consultation avec l'Association du soutien à domicile du Nouveau-Brunswick, le ministère du Développement social a défini des points de repère de base pour les organismes de soutien à domicile afin que les travailleurs de maintien à domicile bénéficient de la majeure partie des hausses des taux horaires et des transports. Dans le cadre de l'Initiative de réduction de l'écart salarial, les fonctionnaires du ministère du Développement social collaborent avec le Bureau du Conseil exécutif afin de soumettre au gouvernement des recommandations sur l'équité salariale pour les travailleurs de maintien à domicile. Le ministère du Développement social était heureux de recevoir le *Rapport du Comité d'adaptation de la main-d'œuvre* qui recommande l'élaboration d'une stratégie d'adaptation du secteur des travailleurs de maintien à domicile au Nouveau-Brunswick. Le ministère du Développement

social espère être invité à participer aux groupes de travail sur l'élaboration d'un plan d'action visant à faciliter le recrutement et le maintien des travailleurs de maintien à domicile.

- 15. Les membres du personnel participant à la planification ou à la prestation de programmes de soutien aux personnes handicapées devraient suivre une formation continue dans le domaine des approches axées sur les personnes.**

- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le nouveau Programme de soutien aux personnes handicapées comportera un volet formation. Le personnel chargé de la planification et de la prestation des programmes est censé participer aux occasions de formation et de perfectionnement liées au travail, lorsqu'il y a lieu.

- 16. Les services de soutien dont les personnes handicapées ont besoin devraient aussi être disponibles dans toute la province, y compris dans les régions rurales et dans les régions francophones ainsi que dans les régions urbaines et régions anglophones pour tous les groupes d'âge et tous les types d'invalidité.**

- *Ministère du Développement social*

- *Bureau du Conseil exécutif*

- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Grâce au nouveau Programme de soutien aux personnes handicapées qui sera mis en œuvre progressivement dans l'ensemble de la province d'ici 2010, le gouvernement du Nouveau-Brunswick respecte son engagement d'établir une stratégie provinciale relative aux questions touchant les personnes handicapées en offrant aux adultes handicapés admissibles des programmes et des services flexibles.

- 17. Les ministères de la Santé, de l'Éducation, de la Justice et du Développement social, et les Régies régionales de la santé devraient organiser des consultations publiques auprès des consommateurs et des intervenants de la collectivité pour élaborer une Stratégie provinciale en matière de santé mentale.**

- *Ministère de la Santé*
- *Ministère du Développement social*
- *Ministère de l'Éducation*
- *Ministère de la Justice et de la Consommation*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Les citoyens du Nouveau-Brunswick participent à l'élaboration d'une stratégie provinciale en matière de santé, dans le cadre des consultations publiques entreprises à l'automne 2008 sous l'autorité du juge Michael McKee. Ils peuvent aussi soumettre leurs commentaires en ligne sur le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick à [www.gnb.ca](http://www.gnb.ca).

Le nouveau plan de santé provincial prévoit un examen des services de santé mentale actuels afin d'en déterminer les forces et les lacunes.

Les documents à revoir comprennent *De l'ombre à la lumière*, un rapport national sur la santé mentale découlant de l'étude dirigée par le sénateur Michael Korby, et le rapport *Connexions et déconnexion* sur la condition des jeunes à risque et des jeunes qui ont des besoins complexes préparé par Bernard Richard, ombudsman et défenseur des enfants et de la jeunesse de la province.

- 18. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait agir rapidement pour donner suite aux recommandations formulées dans le *Rapport du Groupe d'étude du premier ministre sur le secteur communautaire sans but lucratif de 2007* afin d'aider les organismes à devenir des partenaires plus habiles à répondre aux besoins des personnes handicapées.**

- *Cabinet du premier ministre*
- *Bureau du Conseil exécutif*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le gouvernement a nommé une ministre responsable des organismes communautaires sans but lucratif et a créé le Secrétariat des organismes communautaires sans but lucratif qui coordonnera les réponses au rapport *Un plan d'action*.

En mars 2008, le gouvernement a dévoilé le rapport *Exécuter le plan d'action – La réponse du gouvernement à un plan d'action*.

D'autres démarches en vue de la mise en œuvre des recommandations sont en cours.

## PAUVRETÉ

19. **Les taux actuels d'aide sociale ne sont pas suffisants pour payer les dépenses essentielles. Une indexation au coût de la vie semblable à celle utilisée pour les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada devrait être établie afin que les taux d'aide sociale soient augmentés automatiquement tous les ans.**

- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Dans le *Pacte pour le changement*, le gouvernement s'est engagé à accroître les prestations d'aide sociale à la moyenne payée ailleurs au Canada atlantique. D'autres avantages sont accessibles aux clients afin de les aider à assumer des dépenses, notamment la carte d'assistance médicale, le supplément de chauffage, le supplément d'invalidité et le transport pour raison médicale. Des exemptions à la Directive sur le revenu des ménages permettent aux personnes handicapées de partager un logement et de recevoir des chèques d'aide sociale individuels.

20. **Lorsque les requérants doivent se soumettre à une évaluation des ressources financières familiales qui a pour but de déterminer leur admissibilité à l'aide sociale, le processus devrait prendre en compte le revenu du ménage actuel. Il devrait également tenir compte des dépenses légitimes et raisonnables actuelles. L'évaluation des ressources financières doit être équitable et assez souple pour reconnaître que les dépenses légitimes peuvent varier considérablement selon les ménages et les circonstances.**

- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

La Directive sur la contribution financière uniformisée des familles a pour but d'assurer que les clients en mesure de contribuer aux services de soins de longue durée dont ils ont besoin versent une somme nominale, sauf si leur revenu est égal ou inférieur aux taux d'aide sociale. Seul les revenus sont pris en considération lors de la détermination de la contribution pour soins de longue durée. À des fins d'équité et d'égalité, le gouvernement modifie régulièrement cette directive, par exemple l'exemption des avoirs non liquides en 2005 et l'exemption des avoirs en 2006.

La contribution du client est calculée selon une échelle de salaire progressive afin que les facteurs, comme la composition de la famille et la situation familiale, soient pris en compte. Une personne qui n'est pas d'accord avec la détermination de sa contribution aux services de soins de longue durée peut demander une révision administrative de la décision. Une demande de rajustement temporaire de la contribution peut être présentée lorsqu'un client fait face à des difficultés financières graves et lorsque le paiement de la contribution ferait en sorte que le client, son conjoint ou sa personne à charge serait incapable de payer ce qui suit :

- Alimentation suffisante,
- Hypothèque ou loyer mensuel,
- Chauffage adéquat,
- Médicaments sur ordonnance,
- Autres soins de santé prescrits.

- 21. Le ministère du Développement social devrait revoir ses politiques concernant le supplément annuel d'invalidité. Il devrait étudier différentes solutions comme l'ajout au prorata du montant annuel à la prestation mensuelle versée aux récipiends admissibles et permettre aux personnes qui reçoivent des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada de continuer de recevoir le supplément d'invalidité lorsque leurs prestations du Régime de pensions du Canada augmentent pour compenser leur admissibilité continue à des prestations d'aide sociale provinciales de base.**

*- Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Divers groupes d'intervenants ont mentionné l'ajout au prorata du montant annuel du supplément d'invalidité aux prestations mensuelles. Des arguments ont été présentés sur les avantages et les inconvénients de tout changement au supplément d'invalidité annuel. Cette recommandation sera prise en considération.

- 22. Le gouvernement provincial doit consulter le gouvernement fédéral afin que les limites des contributions permises soient harmonisées et que les fonds prévus dans le nouveau Régime fédéral d'épargne-invalidité et les règles provinciales concernant les fonds fiduciaires soient utilisés dans l'intérêt des personnes handicapées.**

- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère du Développement social tiendra compte de cette recommandation lors de la révision des directives ayant trait à la Directive sur la contribution financière uniformisée des familles et à la *Loi sur la sécurité du revenu familial*.

- 23. Le ministère du Développement social doit permettre aux prestataires de toutes les catégories d'aide sociale provinciale d'être admissibles au même montant des gains admissibles avant que leurs prestations mensuelles soient réduites.**

- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

L'augmentation du montant des gains admissibles provenant d'un travail occasionnel ou à temps partiel que les bénéficiaires de l'aide sociale peuvent retenir est un engagement pris dans le *Pacte pour le changement*. Une étude de l'augmentation des gains admissibles des clients du Programme d'assistance transitoire au même montant que celui des clients du Programme de prestations prolongées et du Programme d'aide temporaire sera entreprise.

- 24. Le processus de demande et les critères d'admissibilité devraient être améliorés afin qu'un plus grand nombre de personnes atteintes de maladies chroniques ou d'invalidité de longue durée puissent être certifiées comme invalides à un degré suffisant pour avoir droit au supplément d'invalidité dans la catégorie des prestations prolongées de l'aide sociale.**

- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Les critères d'admissibilité pour qu'une personne handicapée, aveugle ou sourde puisse être certifiée comme invalide sont fondés sur une définition prévue dans la *Loi sur la sécurité du revenu familial*. Le ministère a revu le processus de certification et de la Commission consultative médicale. Il prépare des recommandations visant à améliorer le processus de demande.

25. **Les politiques d'aide sociale doivent être modifiées pour permettre aux personnes atteintes d'invalidité chronique de partager un logement avec d'autres sans que leurs prestations soient réduites en fonction du revenu des autres membres du ménage sans lien de parenté et avec qui elles n'entretiennent pas une relation conjugale.**

- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Une personne atteinte d'un invalidité chronique dont le rapport médical couvre une période de 24 mois et qui a été désignée comme ayant des besoins à long terme est actuellement exempté de la Directive sur le revenu des ménages.

## ÉDUCATION

- 26. Le ministère de l'Éducation devrait poursuivre la mise en œuvre des recommandations du rapport MacKay sur l'inclusion scolaire.**

*- Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Nous poursuivons la mise en œuvre des recommandations du rapport Mackay qui sont intégrées dans *Les enfants au premier plan* (LEPP), y inclus un certain nombre pour lesquelles aucun délai n'est fixé.

- 27. Le ministère de l'Éducation devrait continuer de rencontrer tous les ans le Comité consultatif du ministre sur l'inclusion scolaire afin d'offrir un forum où les groupes d'intervenants pourraient ensemble fournir une rétroaction et recevoir un compte rendu à jour de la mise en œuvre des mesures d'inclusion scolaire.**

*- Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le Comité ministériel sur l'inclusion scolaire (CMIS) continuera de tenir au moins une réunion par année. C'est un événement opportun pour permettre aux intervenants et ministères de discuter et de faire connaître leur avis.

- 28. Le système d'éducation public doit être assez souple pour répondre aux besoins des élèves en tant qu'individus et fournir un soutien précis dont ces élèves peuvent avoir besoin pour réussir dans leur expérience d'apprentissage.**

*- Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

C'est l'intention du ministère d'établir une définition de l'inclusion scolaire et un modèle de prestation intégrée des services en collaboration avec le Comité ministériel sur l'inclusion scolaire (CMIS).

- 29. Le ministère de l'Éducation verra à ce qu'une formation appropriée soit assurée à tout le personnel et à tous les bénévoles dans le système d'éducation afin qu'ils puissent répondre aux besoins des élèves handicapés.**

*- Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

La formation est très importante et répond à plusieurs recommandations du rapport Mackay. Les autres ministères devront également prévoir de la formation pour leur personnel. La portée et le processus pour atteindre cet objectif seront formulés avec la contribution du Comité ministériel de l'éducation inclusive.

- 30. Les élèves handicapés doivent avoir un accès raisonnable aux activités parascolaires et non uniquement aux possibilités de loisirs et professionnelles offertes pendant les heures scolaires normales.**

*- Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Ce message a déjà été transmis aux districts scolaires. Au fur et à mesure que le système continuera d'accroître sa capacité pour satisfaire les besoins des élèves handicapés, il connaîtra davantage les obstacles à surmonter et les possibilités à cet égard.

- 31. Les écoles publiques doivent travailler avec les élèves handicapés, leurs parents et d'autres personnes-ressources selon les besoins afin que ces élèves puissent bien faire la transition vers les études postsecondaires ou directement vers le milieu de travail ou autres solutions de rechange dans la collectivité.**

*- Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le Ministère y travaille en partenariat avec divers intervenants. Les efforts déployés ont permis de reconnaître les besoins des élèves de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année. De nouvelles initiatives seront lancées pour l'ensemble des élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année (telle que la formation Parcours).

- 32. Il faut des stratégies de soutien à l'éducation précises pour répondre aux besoins de certains élèves ayant des déficiences particulières comme des troubles du spectre d'autisme, des troubles d'apprentissage, la surdité, la cécité etc. La participation des parents devrait être bien vue et encouragée.**

*- Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le gouvernement provincial est en train d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies pour répondre aux besoins des enfants autistes et ceux atteints d'un trouble d'apprentissage en consultation avec des groupes d'intervenants qui comprennent et représentent des parents. La planification des services en adaptation scolaire pour les élèves doit toujours inclure les parents dans la prise de décision.

- 33. Nous devons augmenter le nombre d'élèves qui poursuivent et terminent des programmes d'études postsecondaires.**

*- Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail*

*- Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Ce point est examiné dans le cadre de l'exercice Cheminement pour les études et la carrière du gouvernement provincial (mené par EPFT).

Les tiers fournisseurs de services qui désirent offrir aux élèves du secondaire des programmes de transition à l'emploi ou aux études postsecondaires sont encouragés à élargir leurs services à ces élèves. Les futurs contrats de services offerts par des tiers pourront aussi être revus dans l'intention d'intégrer les services de transition pour les élèves du secondaire.

La directive 420 7P des CCNB permet de répondre aux besoins des élèves qui nécessitent plus de temps, ce qui incite un plus grand nombre d'élèves à effectuer la transition vers les études postsecondaires.

- 34. Des mesures de reddition des comptes et de présentation de rapports réguliers doivent être en place pour les élèves et pour les parents afin que les progrès des plans éducatifs individualisés et les résultats des élèves handicapés puissent être suivis.**

- *Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

*Les enfants au premier plan* (LEPP) inclut un certain nombre de mesures pour améliorer la situation. Le ministère étudie à l'heure actuelle des approches possibles avec les districts scolaires à cette fin.

- 35. Le ministère de l'Éducation continuera d'organiser au moins deux rencontres par année du Comité Dialogue sur l'éducation. Ces rencontres serviront de forum où les représentants des groupes communautaires s'occupant des personnes handicapées pourront échanger de l'information et discuter des questions qui influent sur la qualité de l'éducation des élèves ayant différents types de déficiences. Les divisions anglophones et francophones des services aux élèves du ministère de l'Éducation devraient être représentées de façon permanente au Comité Dialogue sur l'éducation.**

- *Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère prévoit continuer de tenir des réunions deux fois l'an du Comité Dialogue sur l'éducation. Il reste à déterminer si une rencontre bilingue sera organisée ou deux unilingues.

- 36. Les services aux élèves sourds ou malentendants et aux élèves aveugles ou visuellement handicapés offerts par l'entremise de la Commission de l'éducation spéciale pour les provinces de l'Atlantique devraient être maintenus.**

- *Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Selon les consultations menées durant l'étude MacKay, il existe un niveau élevé de satisfaction à l'égard des services offerts par la Commission de l'éducation spéciale pour les provinces de l'Atlantique (APSEA). Il n'est pas prévu de changer la manière d'offrir ces services.

Les services aux francophones offerts par le ministère sont aussi reconnus comme étant satisfaisants et, pour l'instant, aucun changement n'est prévu à cet égard. Ces services sont principalement livrés par le ministère de l'Éducation pour assurer qu'ils soient offerts en français.

37. **Le ministère de l'Éducation devrait prendre des mesures pour confirmer que l'octroi d'un brevet aux futurs enseignants et enseignantes du Nouveau-Brunswick est conditionnel à un cours portant sur les besoins des élèves handicapés, qui sera enseigné par un professeur compétent qui possède de l'expérience de l'enseignement aux élèves ayant un handicap dans une salle de classe inclusive.**

- *Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Les deux secteurs linguistiques du ministère travaillent conjointement avec les universités pour améliorer la formation initiale des enseignants et enseignantes par l'entremise des comités existants.

38. **Le ministère de l'Éducation doit adopter une politique selon laquelle aucun élève soupçonné d'avoir un handicap d'apprentissage grave n'a à attendre plus de trois mois pour obtenir une évaluation professionnelle qui identifiera le problème et permettra de dresser un plan avec options pour tenir compte du handicap d'apprentissage. Les idées contenues dans le rapport d'évaluation et le plan du programme seront copiées immédiatement pour être remises aux parents et aux tuteurs, et aux titulaires de classe de l'élève.**

- *Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Les deux secteurs sont en train d'élaborer des stratégies sur les troubles d'apprentissage qui renforceront la capacité des enseignants et autres membres du personnel à reconnaître les signes précurseurs d'un trouble d'apprentissage et à planifier des interventions appropriées avec un suivi au moyen du Plan d'éducation spéciale (PES). On prépare aussi un outil basé sur l'internet de dépistage à l'intention des enfants d'âge préscolaire. Ceci a pour but de cibler ceux qui auront des troubles d'apprentissage entre autres besoins.

*Les enfants au premier plan (LEPP)* exige que les Plans d'éducation spéciale soient en place dès l'entrée à la maternelle pour les enfants dont un besoin a été identifié. Cela réduira le nombre de cas où les besoins spéciaux n'ont pas été déterminés.

Les délais pour les évaluations externes doivent être adressés auprès des ministères du Développement social et de la Santé.

- 39. Les élèves qui ont été désignés comme ayant besoin des services d'un orthophoniste devraient avoir un accès rapide aux services d'évaluation et aux services adéquats et d'orthophonie prescrits.**

- *Ministère de l'Éducation*
- *Ministère de la Santé*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

On considère cette recommandation comme étant essentielle et elle est incluse dans l'élaboration d'un modèle de prestation de services intégrés.

- 40. Des politiques et des mécanismes de financement doivent être en place pour fournir dans un délai raisonnable les mesures d'aide personnelle, dont ont besoin les personnes handicapées qui suivent une formation postsecondaire ou des programmes de formation.**

- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*
- *Ministère du Développement social*
- *Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Ce point a déjà été abordé par le Groupe d'action ministériel sur l'aptitude à l'emploi.

Les Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick ont formé une équipe chargée de coordonner les services de soutien et de fournir la technologie d'assistance.

Dans le cadre d'une étude des Services de soutien à l'emploi et à la formation (SSEF) des personnes handicapées, il a été établi que les services de soutien sont accessibles dans le cadre des programmes du ministère. Il importe que la documentation pertinente soit soumise afin d'éviter tout retard.

- 41. Des ressources adéquates, y compris des services d'évaluation et de counseling professionnels au besoin, doivent être facilement accessibles afin d'aider une personne ayant un handicap à comprendre les options viables qui lui sont présentées pour la formation et la planification de sa carrière et qui ne briment pas inutilement ses choix. Ces services exigent une compréhension des différents handicaps et des besoins du marché du travail.**

- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*
- *Ministère de l'Éducation*
- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Une étude de tous les fournisseurs de services des Services d'aide à l'emploi (SAE) sera effectuée afin de déterminer si tous les fournisseurs possèdent une telle ressource.

Un rappel sera fait aux coordonnateurs des SAE de EPFT que chaque contrat doit contenir une disposition précisant que « ces services exigent une compréhension des différents handicaps et des besoins du marché du travail ». Le perfectionnement professionnel est actuellement offert à contrat par des organismes de prestation de services.

- 42. Les programmes d'amélioration des niveaux d'alphabétisation doivent élaborer une stratégie pour améliorer l'accès général et l'utilisation de leurs services par les personnes ayant divers niveaux de handicaps.**

- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*
- *Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Des dispositions sont prises au cas par cas concernant l'accès des personnes handicapées au programme. Le secteur de l'alphabétisation effectue actuellement une étude visant à déterminer comment chaque région répond aux besoins des clients.

- 43. La Commission de l'enseignement supérieur des Maritimes doit préparer et publier un rapport d'étapes sur les niveaux actuels d'accessibilité aux établissements postsecondaires par les étudiants ayant des handicaps.**

- *Ministère de l'Éducation*
- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Il s'agit d'une question qui relève de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM).

La Direction des affaires postsecondaires du Ministère d'Éducation postsecondaire, Formation et Travail (EPFT) fera parvenir une lettre aux

établissements du Nouveau-Brunswick, leur demandant un rapport sur l'accessibilité de leurs installations.

Les membres du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées visiteront les Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick (CCNB) afin d'assurer qu'ils sont accessibles.

- 44. Tous les établissements d'enseignement postsecondaire qui reçoivent des fonds du gouvernement provincial ou dont les étudiants peuvent recevoir une aide aux étudiants du gouvernement devraient être tenus de présenter un rapport annuel sur le nombre d'étudiants handicapés ayant obtenu des services par le passé et sur les mesures qu'ils entendent adopter pour augmenter le taux de participation et le taux d'achèvement des études chez les élèves handicapés.**

*- Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Les Services financiers pour étudiants peuvent déterminer le nombre d'étudiants dont la demande aux Services de technologie d'adaptation a été approuvée. Ces données, y compris le financement total, figurent dans les Comptes publics (de 2006-2007).

Au total, 311 étudiants inscrits dans des établissements postsecondaires ont reçu des fonds de la Subvention canadienne d'accès pour étudiants ayant une incapacité permanente et 151 étudiants inscrits dans des établissements postsecondaires ont bénéficié de la Subvention canadienne visant les mesures d'adaptation pour les étudiants ayant une incapacité permanente.

- 45. Le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail devrait réactiver le comité consultatif des programmes sur les services de formation pour les personnes handicapées afin qu'il travaille avec les intervenants de la collectivité pour accroître le nombre d'étudiants handicapés qui peuvent suivre et terminer avec succès les programmes offerts aux Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick.**

*- Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le Réseau du personnel de direction des personnes handicapées du Nouveau-Brunswick (RPDPHNB) a joué efficacement ce rôle, en l'absence du comité consultatif.

**46. La province du Nouveau-Brunswick doit annoncer un plan de dotation en personnel pour accroître la représentation des personnes qualifiées ayant des handicaps dans la fonction publique. Ce plan devrait viser les nouveaux employés, les possibilités de promotion pour des employés déjà en place et également examiner les liens possibles pour l'emploi à domicile. Les postes devraient être répartis entre les niveaux de débutant et les postes de gestion. Vu la restructuration du gouvernement, nous craignons que les employés ayant des handicaps ne puissent pas conserver leur emploi.**

- *Bureau des ressources humaines*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

En 2008-2009, le Bureau des ressources humaines appliquera une politique sur l'équité et la diversité au travail qui vise à faciliter l'inclusion, le maintien et la progression des Autochtones, des personnes handicapées et des membres des minorités visibles au sein de la fonction publique du Nouveau-Brunswick. La directive servira à éduquer et à sensibiliser davantage les gestionnaires et les employés sur les avantages de l'équité et de la diversité dans le milieu de travail, et sur les outils qui leur sont accessibles. (Directives complémentaires comme le *Télétravail dans le secteur public*.) La directive aidera aussi le gouvernement à préparer la main-d'œuvre future, en intégrant à sa main-d'œuvre des membres qualifiés des groupes désignés et en facilitant leur perfectionnement. En appui à ce projet, un programme de formation et de sensibilisation a été préparé en collaboration avec les principaux intervenants. Il est actuellement offert au personnel.

Le Programme d'égalité d'accès à l'emploi se poursuit. Il aide à affecter des membres d'un groupe désigné à des postes d'une durée déterminée dans toutes les classifications. Il offre aussi des emplois d'été au sein du gouvernement aux étudiants de groupes désignés. Les nouveautés du programme comprennent : inscription en ligne par recrutement électronique, utilisation d'une classification de « travailleurs de soutien général » pour les personnes ayant une déficience intellectuelle ou d'apprentissage, admissibilité des personnes inscrites à poser leur candidature aux concours internes et offre d'un poste permanent à la fin de la période d'emploi à durée déterminée.

Le BRH a lancé récemment la campagne « Les visages de la fonction publique » dans le cadre d'une stratégie de recrutement et de maintien. Le projet comporte une nouvelle conception du kiosque du salon de l'emploi, des avis de concours et du site Web afin que le GNB soit un employeur de choix. La campagne est en cours. Elle reflète les nombreuses carrières disponibles au sein de la fonction publique. Elle est représentative des employés du gouvernement (c.-à-d. qu'elle inclut les personnes handicapées).

Les membres de groupes désignés, notamment les personnes handicapées, sont inclus dans tous nos projets de recrutement comme le Programme de stages dans les services publics et les Programmes de perfectionnement des cadres.

- 47. Une campagne de sensibilisation publique continue s'impose pour éliminer les mythes et stéréotypes concernant l'embauche de personnes handicapées et pour faire valoir que le choix de la diversité dans le milieu de travail est une bonne décision de gestion.**

- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Ce point est abordé dans les recommandations du Groupe d'action ministériel sur l'aptitude à l'emploi. Un appel d'offres a été lancé en vue de la prestation d'un service aux employeurs et de la tenue de cette campagne bien établie.

- 48. Les organismes communautaires qui offrent des services de placement pour les personnes handicapées en vertu de contrats du gouvernement devraient recevoir des crédits supplémentaires afin de pouvoir donner des services à des clients qui ont des niveaux de déficience plus complexes et afin de pouvoir déterminer si ces clients répondent aux objectifs d'un placement en milieu de travail.**

- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Ce point est abordé dans les recommandations du Groupe d'action ministériel sur l'aptitude à l'emploi. La définition de « placement en milieu de travail » a été élargie afin d'inscrire les résultats relatifs aux objectifs fixés.

**49. Pour tous les programmes liés à l'emploi financés par le gouvernement, il faut présenter un rapport sur le nombre de placements en milieu de travail à chaque année qui ont aidé une personne dont le handicap est jugé assez grave pour devenir un facteur dans les possibilités d'emploi. Il faut également faire la distinction entre le placement à long terme et à court terme.**

*- Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail présentera ces données par programme dans ses prochains rapports annuels.

**50. Il faut harmoniser les programmes et les politiques concernant la formation et l'emploi entre différents ministères du gouvernement provincial afin de briser l'isolement et fournir des services de soutien plus efficaces aux personnes handicapées à la recherche d'un emploi.**

*- Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*

*- Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Cette mesure a été revue au point 25 du Plan d'action ministériel sur l'aptitude à l'emploi. Un comité a été créé et divers écarts dans les services ont été identifiés. Les travaux du comité ont mené aux modifications suivantes :

- Les SSEF ont de la souplesse pour servir les clients, c.-à-d. durée accrue;
- Le programme des SSEF est élargi afin que les élèves de 16 ans et plus soient admissibles à des services de soutien pour un emploi d'été;
- Les SSEF ont ajouté les services d'intervention en cas de crise de l'emploi;
- Les fournisseurs des SAE peuvent aider les clients des écoles secondaires qui obtiennent leur diplôme à effectuer la transition vers le marché du travail ou les études postsecondaires.

**51. Des changements doivent être apportés aux politiques d'aide sociale actuelles pour faciliter la transition de l'aide sociale vers l'intégration permanente à la main-d'œuvre sur une base à temps partiel ou à temps plein.**

*- Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Dans le cadre de l'Initiative de transition vers le marché du travail, le ministère examine les stratégies qui faciliteront la transition de l'aide sociale vers le marché du travail. Les stratégies comprendraient les interventions et les avantages qui appuieront l'acquisition de compétences et qui inciteront les clients à trouver et à conserver un emploi à temps partiel ou à temps plein.

**52. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick en collaboration avec les intervenants de la communauté doit continuer à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie coordonnée et globale en matière d'emploi pour répondre aux besoins des personnes handicapées.**

- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*
- *Ministère de l'Éducation*
- *Ministère du Développement social*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le Réseau du personnel de direction des personnes handicapées du Nouveau-Brunswick (RPDPHNB) pourrait travailler directement avec le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, et inviter le ministère à lui fournir des comptes rendu biannuels. Les autres ministères visés pourraient aussi bénéficier d'occasions semblables pour actualiser le RPDPHNB.

## LOGEMENT

- 53. Les gouvernements provincial et fédéral doivent travailler ensemble afin d'offrir un soutien financier supplémentaire aux organismes de logement sans but lucratif pour qu'ils puissent augmenter le nombre de logements abordables et accessibles au Nouveau-Brunswick.**

*- Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Depuis la mise en œuvre du Programme de logement locatif abordable en 2004, le ministère du Développement social a collaboré étroitement avec les organismes communautaires sans but lucratif et les entrepreneurs du secteur privé afin d'établir environ 110 nouveaux logements accessibles aux personnes handicapées qui sont presque tous occupés. Les logements pour les personnes handicapées demeurent une grande priorité dans les propositions de logement examinées dans le cadre du programme.

- 54. Les gouvernements provincial et fédéral doivent travailler ensemble pour accroître le nombre global de subventions au loyer afin que les personnes handicapées aient les moyens d'accéder à des logements locatifs privés.**

*- Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le Programme de logement locatif abordable comprend l'octroi d'une subvention d'équipement, en plus du supplément au loyer, afin d'assurer que le logement demeure abordable pour les locataires à faible revenu. Un supplément au loyer peut aussi être disponible afin d'aider les ménages avec personnes handicapées à faible revenu qui occupent des logements locatifs.

- 55. En plus des solutions de logements accessibles et abordables, un plus grand nombre de programmes de soutien aux personnes handicapées doivent être disponibles afin que les personnes ayant différents types de déficience puissent demeurer dans leur domicile au lieu d'être placées.**

*- Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le Programme de soins de longue durée vise principalement à améliorer le réseau de soutien naturel d'une personne, lui permettant ainsi de demeurer le plus longtemps possible dans sa maison.

Par rapport à cet objectif, le gouvernement a rétabli, dans son *Pacte pour le changement*, à 215 heures par mois le nombre maximal d'heures de soutien à domicile dans le cadre du Programme de soins de longue durée.

En août 2007, les ministères du Développement social et de la Santé ont annoncé conjointement de nouveaux projets visant à accroître l'accès aux services de soins de longue durée. Les projets offrent aux soignants et aux particuliers d'autres options de soins et comprennent les heures additionnelles (jusqu'à 336 heures par mois) de services de soutien à domicile aux personnes qui ont besoin d'une aide additionnelle dans leurs activités de la vie quotidienne afin de demeurer à la maison.

Le ministère du Développement social a aussi mis fin aux projets pilotes du PSPH dans les régions 3 et 4 qui sont maintenant des sites permanents du Programme de soutien aux personnes handicapées. Le programme sera mis en œuvre progressivement dans l'ensemble de la province d'ici 2010. Cette mesure respecte l'engagement du gouvernement d'établir une stratégie provinciale relative aux questions touchant les personnes handicapées, notamment des programmes et des services flexibles.

- 56. Il faut des services de soutien efficaces pour permettre aux familles de personnes gravement handicapées de maintenir ces personnes à domicile ou dans la communauté. Nous devons porter attention aux problèmes que doivent affronter les parents âgés qui veulent s'assurer que leurs enfants adultes seront pris en charge de façon adéquate lorsque les parents ne pourront plus le faire. Le placement de ces personnes dans les foyers de soins ne doit pas être l'unique solution accessible, surtout pour les jeunes adultes.**

**- *Ministère du Développement social***

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère du Développement social a mis sur pied un Programme de soutien aux personnes handicapées qui aidera ces résidents à accéder à des programmes et à des services flexibles, et à prévenir leur placement non nécessaire dans des foyers de soins infirmiers. Le but principal est de permettre

à ces personnes de demeurer dans leur maison le plus longtemps possible en étant le plus autonome possible.

- 57. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit consulter les intervenants de la collectivité afin d'élaborer et de mettre en œuvre un programme pilote indépendant d'assurance de la qualité des résidences pour vérifier les services résidentiels destinés aux personnes handicapées.**

- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Comme mesure préliminaire, nous avons établi un nouveau processus d'inspection général des services résidentiels. Nous sommes toujours résolus à consulter les intervenants communautaires sur les programmes ministériels.

- 58. Des mesures comme des déductions d'impôt sur le revenu et d'autres subventions ou des prêts à faible intérêt pour les propriétaires doivent être disponibles afin que les personnes qui deviennent handicapées à la suite d'une blessure, d'une maladie ou du vieillissement demeurent dans leur logement le plus longtemps possible.**

- *Ministère du Développement social*

- *Bureau du Conseil exécutif*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère a toujours reconnu que les personnes handicapées (déficience physique, mentale ou intellectuelle) constituent un groupe hautement prioritaire. Les propriétaires de maison et de logement résidentiel locatif peuvent se prévaloir de subventions pour accroître l'accessibilité du logement aux occupants ou locataires handicapés. Dans le cadre d'une entente de financement avec le gouvernement fédéral, 3,8 millions de dollars ont été octroyés à environ 500 ménages, au cours des cinq dernières années, afin qu'ils améliorent l'accès à leur maison pour les occupants handicapés. Des fonds sont disponibles aux propriétaires fonciers qui veulent modifier leur bien-fond pour aménager un pavillon-jardin ou secondaire à l'intention d'adultes handicapés.

- 59. Les promoteurs et les architectes devraient être encouragés à dépasser les exigences minimales du Code du bâtiment actuel pour inclure des éléments d'accessibilité dans les projets de modernisation des logements actuels et dans la conception des nouveaux logements afin de permettre aux personnes de vieillir dans leurs logements.**

- *Ministère de la Sécurité publique (Nouveau ministère responsable)*
- *Ministère des Gouvernements locaux*
- *Ministère de l'Environnement*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère de la Sécurité publique soumettra au gouvernement une proposition visant l'adoption d'une Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick. La proposition permettra de regrouper en une seule loi toutes les éléments relatifs aux bâtiments (conception, construction, taux d'occupation des nouveaux bâtiments et structures, modification, reconstruction, démolition, enlèvement, relocalisation et taux d'occupation des structures et bâtiments actuels, et changement de l'utilisation ou de l'occupation), sauf l'urbanisme. Le projet de loi tiendra compte des recommandations dont la responsabilité est attribuée aux ministères de la Sécurité publique, des Gouvernements locaux et de l'Environnement. Il établira un cadre en vue de l'adoption d'une approche plus uniforme relative aux aspects suivants du code du bâtiment : administration, application, inspection, interprétation, exécution et sensibilisation dans la province.

Les promoteurs, les architectes et les autres associations peuvent être encouragés à dépasser les exigences minimales du Code, mais les autorités ayant la compétence peuvent seulement appliquer les normes minimales. L'inspecteur du bâtiment en chef proposé ferait la liaison avec ces associations pour promouvoir et encourager l'accessibilité.

- 60. Le Centre hospitalier Restigouche à Campbellton doit être remplacé par un établissement nouveau pouvant effectuer des évaluations judiciaires des patients criminels et des patients en détention. Il doit offrir un logement approprié, sain et sécuritaire aux patients atteints d'une maladie mentale chronique qui y habitent. Des efforts devraient également être déployés pour permettre aux patients ayant des maladies chroniques de quitter l'hôpital et afin d'accéder à un autre logement dans la communauté avec les services de soutien nécessaires.**

- *Ministère de la Santé*
- *Ministère de l'Approvisionnement et des Services*
- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

L'annonce de la construction d'un nouvel établissement psychiatrique afin de remplacer le Centre hospitalier Restigouche a été faite le 18 décembre 2007. Entre temps, les travaux de construction d'une nouvelle unité médico-légale de 20 lits et d'une salle d'isolement de deux lits se poursuivront au Centre hospitalier Restigouche car on ne peut attendre la fin de la construction du nouvel hôpital, en raison de la demande de services médico-légaux. La nouvelle unité devrait être terminée en juin 2008.

- 61. Les prestataires d'aide sociale devraient pouvoir habiter avec des gens autres que les membres de leurs familles sans que leurs prestations d'aide sociale soient réduites en fonction du revenu des autres personnes qui vivent sous le même toit. Nous devrions encourager les propriétaires à louer des chambres ou à offrir d'autres solutions, comme des appartements dans un sous-sol, aux prestataires d'aide sociale.**

- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère autorise la location et la pension, conformément à la Directive sur le revenu des ménages.

**62. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit améliorer l'article 3.8 sur l'accessibilité du Code national du bâtiment en adoptant une réglementation. Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a, en consultation avec le comité des intervenants, désigné l'annexe C, de l'article 3.8 sur l'accessibilité du *Règlement de la Nouvelle-Écosse sur le Code du bâtiment* comme un code modèle que le Nouveau-Brunswick devrait suivre avec possibilité de certains ajouts.**

- *Ministère de la Sécurité publique (Nouveau ministère responsable)*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère de la Sécurité publique deviendra le ministère responsable lorsque le projet de loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick sera proclamé. Le comité consultatif sur la sécurité des bâtiments qui a été nommé par le ministère de la Sécurité publique pour formuler des recommandations sur le projet de loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick ne s'est pas opposé à des améliorations aux exigences relatives à l'accessibilité. Cependant il estimait fortement que la province ne devrait apporter de modifications provinciales à aucune des exigences techniques du Code national du bâtiment par la voie de modifications à la réglementation provinciale.

La province devrait aborder les questions ayant trait au Code national du bâtiment par l'entremise du processus d'élaboration établi pour les codes nationaux. Le ministère de la Sécurité publique représente le Nouveau-Brunswick au Comité consultatif provincial-territorial des politiques sur les codes (CCPTPC). Le CCPTPC a prévu l'accessibilité dans ses « priorités d'élaboration de codes » pour le prochain cycle d'élaboration de codes (2010).

**63. Le ministère de l'Environnement doit créer un comité consultatif permanent sur la conception universelle qui serait chargé de fournir des conseils sur des secteurs précis et d'offrir des programmes de sensibilisation du public afin d'appuyer la mise en œuvre efficace des normes de conception universelle; et d'offrir un moyen d'assurer une rétroaction continue du public concernant les exigences relatives à l'accessibilité. Ce comité exercerait les autres fonctions jugées nécessaires. Le comité consultatif sur la conception universelle doit inclure des chefs de**

**file de la communauté travaillant auprès des personnes handicapées, et des représentants du gouvernement et du secteur privé. Toutefois, la majorité des membres devraient être des personnes handicapées.**

- *Ministère de l'Environnement*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère de l'Environnement et le ministère de la Sécurité publique travaillent ensemble sur le développement d'un acte de code provincial du bâtiment. Lorsque le projet de loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick sera proclamé, le ministère de la Sécurité publique établira un comité consultatif permanent qui sera formé d'intervenants du gouvernement, du secteur privé et des municipalités, pour donner une orientation sur les questions ou les sujets liés à la *Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick*. Le ministère de la Sécurité publique recommande qu'un représentant du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées soit nommé au comité consultatif permanent sur la sécurité des bâtiments et la sécurité incendie proposé. Ce représentant peut soumettre des recommandations provenant du comité consultatif sur la conception universelle.

- 64. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit établir un processus selon lequel la version la plus récente du *Code national du bâtiment* devient automatiquement la norme minimale de toutes les municipalités, des communautés rurales et des districts de services locaux, etc. Toute amélioration apportée au code par la suite doit aussi être adoptée immédiatement à l'échelle provinciale.**

- *Ministère de la Sécurité publique (Nouveau ministère responsable)*
- *Ministère des Gouvernements locaux*
- *Ministère de l'Environnement*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le projet de loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick prévoira l'adoption du Code national du bâtiment à l'échelle nationale. L'une des recommandations du comité consultatif sur la sécurité des bâtiments au gouvernement portait sur l'autorisation d'examiner une différente méthode d'adoption de codes que celle qui est actuellement en place.

- 65. Le ministère de la Sécurité publique doit créer un poste « d’inspecteur du bâtiment en chef ». Le titulaire de ce poste d’inspecteur en chef doit pouvoir accepter les plaintes du public en général et donner suite à ces plaintes. Il doit aussi avoir l’autorité d’appliquer des mesures punitives lorsque les exigences du Code du bâtiment ne sont pas respectées.**

**- *Ministère de la Sécurité publique* (Nouveau ministère responsable)**

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Voir la réponse à la recommandation 59 selon laquelle la responsabilité de ces enjeux sera confiée au ministère de la Sécurité publique dès que le projet de loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick sera déposé à l’Assemblée législative en 2009.

- 66. Le ministère de la Sécurité publique doit établir et mettre en œuvre des normes uniformes de formation et d’octroi de permis pour les inspecteurs locaux du bâtiment.**

**- *Ministère de la Sécurité publique***

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Ce point sera abordé dans la Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick proposée. Les inspecteurs des bâtiments de la province seront qualifiés selon les critères minimums prescrits dans le règlement proposé à la Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick.

- 67. Le ministère de la Sécurité publique doit autoriser les inspecteurs locaux à appliquer des mesures punitives lorsque les exigences du Code du bâtiment ne sont pas respectées.**

**- *Ministère de la Sécurité publique* (Nouveau ministère responsable)**

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Voir la réponse à la recommandation 59 selon laquelle la responsabilité de ces enjeux sera confiée au ministère de la Sécurité publique dès que le projet de loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick sera déposé à l’Assemblée législative en 2009.

**68. Le ministère de la Sécurité publique doit mettre en œuvre des modalités selon lesquelles le défaut de respecter toutes les exigences du Code du bâtiment dans un délai raisonnable donnerait lieu à des arrêtés obligatoires ordonnant de corriger les défauts et entraînerait des sanctions pécuniaires.**

**- *Ministère de la Sécurité publique* (Nouveau ministère responsable)**

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Voir la réponse à la recommandation 59 selon laquelle la responsabilité de ces enjeux sera confiée au ministère de la Sécurité publique dès que le projet de loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick sera déposé à l'Assemblée législative en 2009.

**69. Le ministère de l'Approvisionnement et des Services doit officialiser sa politique sur l'utilisation des plus récentes normes d'accessibilité de l'ACNOR dans les bâtiments dont le gouvernement provincial est locataire ou propriétaire.**

**- *Ministère de l'Approvisionnement et des Services***

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère de l'Approvisionnement et des Services a établi une politique officielle sur l'utilisation des normes d'accessibilité de l'ACNOR qui est respectée, soit la norme CAN/CSA-B651-04 Conception accessible pour l'environnement bâti de l'Association Canadienne de Normalisation.

**70. En consultation avec les fonctionnaires fédéraux responsables du *Code national du bâtiment*, le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit définir clairement ce qui est considéré comme des rénovations importantes dans le Code du bâtiment. Il est déjà énoncé que les *rénovations importantes* doivent suivre les exigences du code, mais la définition de *rénovations importantes* n'est pas tout à fait précise. C'est une lacune grave dans le système actuel qui permet à certains entrepreneurs de contourner les exigences du Code du bâtiment parce qu'il n'y a pas de moyen facile de définir une rénovation importante.**

**- *Ministère de la Sécurité publique* (Nouveau ministère responsable)**

**- *Ministère de l'Environnement***

**- *Ministère des Gouvernements locaux***

**- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées***

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le problème vient de l'interprétation du Code national du bâtiment. Le projet de loi sur le Code du bâtiment établit un inspecteur du bâtiment en chef et un comité d'appel, et exige que les inspecteurs soient qualifiés et mènent les inspections obligatoires. Un dépôt public accessible sur Internet des décisions du comité d'appel et une plus grande information des intervenants étaient compris dans la proposition du ministère de la Sécurité publique. Ces dispositions combinées aideront à réduire les différences d'interprétation du Code national du bâtiment.

Le Conseil national de recherches, le rédacteur et l'éditeur du Code, et le Comité consultatif provincial-territorial des politiques sur les codes (CCPTPC) ont établi ce point comme une priorité en vue de son inclusion au Code national du bâtiment de 2010.

**71. Les propriétaires de biens résidentiels, commerciaux ou de détail devraient être encouragés à rénover les biens actuels de façon à répondre à la demande accrue d'installations et de bâtiments publics accessibles pour les clients, les locataires, les employés et les visiteurs éventuels.**

- *Ministère des Gouvernements locaux*
- *Ministère de l'Environnement*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère des Gouvernements locaux collaborera avec les zones d'amélioration des affaires (ZAA) afin d'accroître la sensibilisation et d'encourager les propriétaires de biens résidentiels et de détail à répondre à la demande accrue d'installations et de bâtiments accessibles pour les clients, les locataires, les employés et les visiteurs.

## TRANSPORTS

72. **Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait établir un nouveau programme calqué sur celui de la Nouvelle-Écosse pour offrir une aide financière partielle aux organismes communautaires sans but lucratif afin de les aider à payer une partie des coûts de fonctionnement pour les services de transport communautaire approuvés à l'intention des personnes handicapées et des personnes âgées.**

- *Ministère des Transports*
- *Bureau du Conseil exécutif*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère des Transports du Nouveau-Brunswick a pour politique de ne pas offrir des fonds opérationnels pour les services de transport. Des fonds de capital sont toujours disponibles dans le cadre du Programme de véhicules adaptés du ministère et d'un nouveau programme de navette entre les régions rurales et les centres urbains.

73. **Le gouvernement provincial devrait lancer une campagne de sensibilisation afin d'encourager le grand public à offrir des moyens de transport aux membres de leurs familles, à leurs voisins et à leurs amis handicapés qui ne possèdent pas leur propre véhicule.**

- *Ministère du Développement social*
- *Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport*
- *Ministère des Transports*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Les programmes de soutien du ministère du Développement social ont pour but d'améliorer le réseau de soutien naturel d'une personne, non pas de le remplacer. Le ministère appuie cette recommandation.

74. **Le gouvernement devrait élargir les programmes afin d'offrir des laissez-passer subventionnés pour l'autobus et des crédits de taxi afin de permettre à un plus grand nombre de personnes handicapées et de personnes âgées à faible revenu d'avoir accès au transport en commun, au transport communautaire et aux services de taxi à un coût abordable.**

- *Ministère du Développement social*
- *Bureau du Conseil exécutif*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Nous sommes résolus à entreprendre l'étude des programmes, et à évaluer les programmes et les services offerts aux clients. Les enjeux mentionnés dans la recommandation peuvent être examinés dans le cadre d'une stratégie ministérielle plus vaste.

- 75. La province du Nouveau-Brunswick doit continuer d'appuyer le service provincial d'évaluation et de formation au Centre de réadaptation Stan Cassidy des conducteurs ayant des handicaps pour que ces derniers puissent réapprendre à conduire un véhicule après avoir subi un handicap ou pour les nouveaux conducteurs qui auront besoin vraisemblablement d'adaptations spéciales pour conduire prudemment et confortablement en dépit de leur handicap.**

- *Ministère des Transports*
- *Ministère de la Santé*
- *Ministère de la Sécurité publique*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le Centre de réadaptation Stan Cassidy offre toujours le Programme de conduite adaptée. Dans le cadre du Programme de véhicules adaptés, le ministère des Transports fournit une aide financière pour aider à assumer le coût des dispositifs d'accessibilité admissibles pour véhicules.

Le ministère de la Sécurité publique s'associe au Centre de réadaptation Stan Cassidy et à Services Nouveau-Brunswick. Un ergothérapeute mène une évaluation des conducteurs et communique les résultats au ministère de la Sécurité publique. Un examinateur des conducteurs de Services Nouveau-Brunswick administre ensuite les examens de conduite, avec l'autorisation du registraire des véhicules à moteur.

- 76. Le Programme des véhicules adaptés du ministère des Transports devrait être maintenu. Un plus gros budget devrait être prévu pour couvrir toutes les demandes admissibles actuelles des personnes qui ont besoin d'adapter un véhicule afin de transporter des personnes handicapées.**

- *Ministère des Transports*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le Programme de véhicules adaptés est en vigueur depuis 1988. La demande varie d'une année à l'autre. En 2006-2007, toutes les demandes admissibles ont été subventionnées. En 2007-2008, 85 % des demandes admissibles ont été subventionnées.

- 77. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait encourager tous les transporteurs publics et privés à reconnaître qu'ils doivent s'assurer que leurs véhicules, autobus, trains et traversiers, etc. sont accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.**

- *Ministère des Transports*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Reconnaissant l'importance de l'accessibilité dans le domaine du transport, le ministère des Transports appuie cette recommandation.

- 78. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait revoir le rapport de septembre 2005 préparé par le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées : « *Y sommes-nous arrivés?* » *Questions relatives au transport des personnes handicapées ou aînés habitants au Nouveau-Brunswick* afin d'adopter une stratégie provinciale des transports surtout pour régler le problème du manque de moyens de transport dans les régions rurales de la province.**

- *Ministère des Transports*

- *Bureau du Conseil exécutif*

- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

En août 2007, le ministre des Transports du Nouveau-Brunswick a avisé tous les maires de la province, par lettre, de la mise sur pied d'un nouveau programme dont pouvaient se prévaloir les parties intéressées pour obtenir des fonds de capital afin de dispenser de nouveaux services de navette entre les régions rurales et les centres urbains.

- 79. Les municipalités devraient être encouragées à utiliser la législation provinciale et les règlements municipaux pour faire appliquer de façon active les règlements concernant les espaces de stationnement réservés aux personnes ayant des handicaps. Le ministère de la Sécurité publique devrait publier une lettre annuelle sur ce sujet et présenter une**

**déclaration aux médias pour indiquer combien de municipalités ont leur propre réglementation additionnelle à ce sujet.**

- *Ministère de la Sécurité publique*
- *Ministère des Transports*
- *Ministère des Gouvernements locaux*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

En juin 2008, le ministère de la Sécurité a envoyé des lettres aux municipalités pour leur demander leur appui afin de mieux sensibiliser le public au sujet des espaces de stationnement réservés aux personnes ayant des handicaps. Pour aider les municipalités, un arrêt type, un exemplaire d'une brochure et un lien au site Web du ministère de la Sécurité publique étaient compris dans cet envoi.

De plus, les représentants du ministère de la Sécurité publique travaillent étroitement avec l'Association des administrateurs municipaux du Nouveau-Brunswick. L'Association a envoyé des demandes de renseignements à toutes les municipalités afin de déterminer combien de municipalités avaient adopté un arrêté régissant les espaces de stationnement réservés aux personnes ayant des handicaps. Seules 25 municipalités ont répondu et ont indiqué ce qui suit :

- onze municipalités n'ont pas d'arrêté municipal sur la circulation régissant les espaces de stationnement réservés aux personnes ayant des handicaps;
- sept municipalités ont indiqué que les arrêtés de zonage en application de l'aménagement rural établissent des espaces de stationnement réservés;
- cinq municipalités indiquent qu'elles ont un arrêté municipal qui prévoit des espaces de stationnement réservés;
- deux municipalités sont en train de rédiger des arrêtés municipaux qui prévoient des espaces de stationnement réservés.

- 80. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, en collaboration avec Recreation New Brunswick et son comité des loisirs inclusifs, devrait aider le secteur actuel des loisirs et des sports pour les personnes handicapées à créer des partenariats ou à renforcer ceux qui existent déjà avec les établissements communautaires et les organismes provinciaux pour permettre la participation et sensibiliser les fournisseurs de loisirs aux obstacles à la participation.**

*- Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

La Direction du sport et des loisirs du ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport collabore avec Recreation New Brunswick (RNB) en vue d'établir de tels objectifs. Elle prévoit travailler avec les organismes sportifs provinciaux dans le cadre d'une séance d'éducation et de sensibilisation. RNB a aussi organisé « Recreation Your Way » pour une deuxième fois, à l'échelle provinciale. Cette activité d'une journée encourage les participants à s'adonner à différentes activités sportives et récréatives. Les fonds proviennent du Programme de subventions aux communautés actives (PSCA). Le ministère continuera d'appuyer RNB dans son projet d'élaboration d'une approche communautaire à « Recreation Your Way ».

- 81. Le ministère de l'Éducation doit augmenter le niveau d'éducation physique structurée fournie par des spécialistes ayant reçu une formation en éducation physique dans le système d'écoles publiques à tous les niveaux scolaires en mettant l'accent sur l'activité physique et les aptitudes à la vie active qui peuvent avoir lieu en dehors du milieu scolaire lorsque l'élève n'est plus à l'école. Cet aspect est particulièrement important pour inclure les élèves ayant des handicaps et pour enseigner aux autres élèves comment penser à l'inclusion.**

*- Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Dans la phase 1 de *Les enfants au premier plan* (LEPP), on précise que le ministère doit concevoir un plan pour atteindre l'objectif de 150 minutes d'éducation et d'activité physiques de qualité par semaine.

LEPP précise aussi qu'il faut s'assurer que de nombreux programmes d'activités récréatives et d'éducation physique sont offerts dans les écoles et accessibles aux élèves ayant un handicap.

Nous entreprenons des initiatives concernant ces deux mesures du LEPP. Par exemple, un spécialiste en adaptation de l'éducation physique a récemment offert une formation aux mentors en éducation physique afin d'aider les enseignants à rendre l'éducation physique plus inclusive.

Le secteur francophone a entrepris des démarches pour analyser les besoins des enseignants, soit au niveau de matériel ou de la formation.

- 82. Toutes les installations de loisirs devraient être conçues pour être accessibles aux personnes handicapées. Une aide financière devrait être disponible pour payer une partie des coûts de l'amélioration de l'accessibilité à ces établissements communautaires.**

- *Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport octroie actuellement des fonds aux régions en vue d'améliorations mineures à l'accessibilité des installations communautaires (environ 1 500 \$ par région). La conception et l'accessibilité des installations devraient être abordées par d'autres ministères et organismes. Le ministère n'offre pas de programmes de financement des coûts d'infrastructure majeure.

- 83. Un programme concernant les loisirs, les sports ou le mieux-être qui demande un financement de la province devrait expliquer les mesures qu'il a prises et les autres mesures qu'il entend prendre afin d'accroître le nombre de participants, de spectateurs, de bénévoles ou d'employés qui sont des personnes handicapées.**

- *Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport*

- *Bureau du Conseil exécutif*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Tous les programmes de sport et de loisirs provinciaux ont été revus afin de déterminer comment il serait possible d'intégrer les personnes handicapées. Les groupes peuvent soumettre une demande dans le cadre des programmes suivants : Subventions aux communautés actives, Accueil d'événements sportifs, Langues officielles, Aide aux athlètes de haute performance et Jeunes

actifs. Les lignes directrices des programmes sont inclusives. Toutefois, tous les requérants ne sont pas tenus de décrire leur façon d'être inclusifs.

Dans le cadre du processus de financement annuel, le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport demande à tous ses organismes sportifs provinciaux s'ils favorisent l'inclusion des personnes handicapées. Les fonds sont attribués selon un système de pointage.

Dans le cadre de la formation mentionnée au point 80, le ministère collaborera étroitement avec Recreation New Brunswick et d'autres intervenants, en vue d'offrir une formation continue aux organismes provinciaux afin de leur fournir les outils nécessaires pour aborder l'inclusion pour tous.

- 84. Une aide financière devrait être mise à la disposition des personnes handicapées ayant un revenu limité afin de les aider à payer les coûts directs qu'elles doivent engager pour participer à des programmes de loisirs et de vie active, et à payer les dépenses comme les droits d'entrée ou les frais d'adhésion, de l'équipement et du transport.**

- *Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport*
- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Les personnes handicapées peuvent obtenir une aide dans le cadre des programmes suivants : « Place au sport de Canadian Tire », « Sport pour la jeunesse » et « Pro Kids » qui visent uniquement les jeunes. Le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport a reçu de Recreation New Brunswick (RNB) une demande de « fonds d'accès » afin d'aider toutes les personnes handicapées à s'adonner à des sports et à des loisirs dans leurs collectivités. RNB peut utiliser à cette fin les fonds qu'il reçoit du ministère chaque année.

- 85. Le gouvernement provincial devrait offrir un financement pour payer une personne de la communauté à temps plein qui serait rattachée à Recreation New Brunswick et qui travaillerait pour accroître la sensibilisation à l'inclusion des personnes handicapées dans les programmes sportifs et de loisirs dans l'ensemble de la province.**

- *Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Recreation New Brunswick a soumis cette demande au ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport, et a rencontré les cadres supérieurs. Il faudra poursuivre les discussions sur cette question.

- 86. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick reconnaît depuis longtemps l'importance de promouvoir la santé et de lancer des mesures de prévention. Nous aimerions qu'on prépare un rapport sommaire précisant les mesures prises par le gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'heure actuelle et au cours de la prochaine année pour réduire le nombre inutile de malformations congénitales, de maladies et de blessures qui mènent à un handicap chronique et pour améliorer la santé et le mieux-être des futures mères.**

- *Ministère de la Santé*
- *Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport*
- *Ministère de la Sécurité publique*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Dans le cadre de la Stratégie relative à la petite enfance et à la jeunesse, le ministère de la Santé élaborera un programme Nouveaux départs qui sera axé sur les projets de soins génésiques visant à favoriser la santé et le mieux-être des femmes enceintes, des nouveaux-nés et de leurs familles.

Les améliorations au programme comprendront des stratégies d'éducation et de sensibilisation du public afin de promouvoir les connaissances liées à des modes de vie sains et aux habitudes alimentaires saines avant la conception, et l'élargissement de la composante prénatale des Initiatives pour la petite enfance.

- 87. Le ministère de la Santé doit publier un document de travail public pour faire connaître ses points de vue et ses réponses à la question des sensibilités et des allergies chimiques et environnementales graves.**

- *Ministère de la Santé*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Cet enjeu complexe ne fait pas partie du plan de 2008-2011 du ministère de la Santé.

- 88. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit s'assurer que toutes les personnes ayant une invalidité quelconque ont un accès équitable et rapide aux services spécialisés de réadaptation et de santé dont elles ont besoin en raison de leur invalidité.**

*- Ministère de la Santé*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère de la Santé poursuit ses efforts en vue d'assurer à toute la population du Nouveau-Brunswick, y compris aux personnes handicapées, un accès équitable et opportun aux services de soins de santé.

- 89. Le ministère de la Santé doit faire des efforts supplémentaires pour établir des services coordonnés en vue de la prévention et du traitement des maladies mentales. Ces services doivent viser surtout les enfants et les jeunes, les survivants d'une lésion cérébrale, les enfants atteints du syndrome d'alcoolisation fœtale et des troubles du spectre d'autisme, les personnes ayant subi un traumatisme médullaire, les personnes ayant des troubles neurologiques ou pathologiques, les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et d'autres personnes souffrant de maladies qui n'obtiennent pas suffisamment de services.**

*- Ministère de la Santé*

*- Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Une stratégie globale relative à la santé mentale au Nouveau-Brunswick sera élaborée. Une stratégie sur la toxicomanie est sur le point d'être soumise à l'approbation du gouvernement. L'examen provincial des services de santé mentale est actuellement mené par le juge Michael McKee.

## AUTRES SUJETS

**90. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Canada doivent travailler ensemble et avec les autres intervenants pour favoriser la collecte de données longitudinales et actuelles sur les statistiques et les mesures des résultats liées aux citoyens ayant des handicaps.**

- *Ministère des Finances*
- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*
- *Ministère du Développement social*
- *Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

La Direction des relations fédérales-provinciales, des finances et des statistiques du ministère des Finances continuera d'échanger avec le gouvernement fédéral les données économiques et démographiques relatives au Nouveau-Brunswick. Des dispositions sont prises continuellement sur le dévoilement des données pertinentes au public et aux autres intervenants intéressés.

**91. Il faut mettre davantage l'accent sur la création de mécanismes et de niveaux de financement constants pour la recherche économique et sociale liée aux handicaps. Les universités, les collèges, les associations professionnelles, les entreprises, les groupes communautaires et les gouvernements devraient peut-être mettre leurs ressources en commun pour organiser et subventionner la recherche nécessaire.**

- *Ministère de l'Éducation*
- *Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*
- *Ministère de la Santé (Fonds de recherche médicale du Nouveau-Brunswick)*
- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Division Anglophone :

Le ministère explore la création d'un consortium de recherches avec plusieurs universités. Ceci pourrait être une avenue pour promouvoir la recherche de

cette nature. En outre, une proposition pour une présidente de recherches dans l'inclusion scolaire est en considération. Ceci servirait également à mettre au point des fonds et de l'intérêt des domaines de recherche convenables. On suggère que le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées mène l'effort proposé par l'intermédiaire d'un Mémorandum au Conseil exécutif et au Bureau de Régie demandant des fonds consacrés et que le Conseil assemble un comité directeur pour fixer des priorités et pour administrer les fonds.

Division Francophone :

Le ministère continue d'échanger avec l'Université de Moncton en ce qui concerne les recherches et la formation reliées aux services aux élèves ayant un handicap afin d'identifier les champs de recherche prioritaires. Le fonds d'innovation en apprentissage instauré au cours de l'année scolaire 2008-2009 et qui se poursuit au cours de la prochaine année a offert l'opportunité aux chercheurs de l'Université de Moncton de s'associer à des écoles pour mener des projets de recherche-action

- 92. Les ministères du gouvernement ayant des services ou des programmes accessibles aux personnes handicapées doivent s'assurer que les politiques et les critères d'admissibilité sont rendus publics par divers truchements tels que les sites Web, le *Répertoire des services offerts aux personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick* du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées, les communiqués de presse et les mises à jour régulières aux groupes communautaires clés.**

- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*
- *Ministère du Développement social*
- *Bureau du Conseil exécutif*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées tient à jour un répertoire général des services offerts par le gouvernement et les organismes communautaires à but non lucratif aux personnes handicapées qui demeurent au Nouveau-Brunswick. L'information est mise à jour régulièrement et des comptes rendus annuels sont distribués. L'information est aussi offerte dans d'autres formats, sur demande.

Le Conseil du Premier ministre distribue aussi de l'information susceptible d'intéresser les principales personnes-ressources associées aux questions touchant les personnes handicapées, en utilisant les listes d'envoi par courriel.

Pour de plus amples renseignements, visitez le site Web à [www.gnb.ca/0048](http://www.gnb.ca/0048) ou composez le 1-800-442-4412.

Nous sommes heureux de constater que la qualité de l'information affichée sur les sites Web des ministères du gouvernement provincial a été grandement améliorée.

Le contact avec divers organismes communautaires œuvrant auprès des personnes handicapées est aussi plus fréquent.

**93. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit travailler en collaboration avec la communauté autochtone et d'autres intervenants pour affronter les enjeux particuliers concernant l'accès aux services pour les autochtones ayant des handicaps, où qu'ils demeurent dans la province.**

- *Ministre responsable du Secrétariat des affaires autochtones*
- *Bureau du Conseil exécutif*
- *Ministère du Développement social*
- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*
- *Ministère de la Santé*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le Secrétariat des affaires autochtones a étudié le rapport sur la *Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées* et a offert quelques rétroactions.

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées voulait que les enjeux énoncés dans le rapport s'appliquent à tous les citoyens handicapés qui demeurent au Nouveau-Brunswick. Quelques intervenants de la communauté des Premières nations ont fourni des commentaires pendant l'élaboration du rapport.

Quelques difficultés particulières à l'administration des réserves par diverses instances : chefs et conseils de bande, gouvernement provincial et gouvernement fédéral ont été mentionnées. Cette recommandation a été incluse dans le rapport afin de souligner spécifiquement la nécessité d'une meilleure coopération et d'une meilleure coordination des services dont ont besoin les Autochtones handicapés qui demeurent au Nouveau-Brunswick.

Le Secrétariat des affaires autochtones a suggéré qu'il conviendrait que le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées entreprenne une séance de consultation distincte ou constitue un groupe de discussion composé de représentants des Premières nations afin de discuter de leurs points de vue sur les questions touchant les personnes handicapées énoncées dans le rapport. Le Secrétariat a aussi proposé d'inviter les directeurs des services de santé, les travailleurs sociaux, les agents d'habitation, les agents du bien-être, les consommateurs des Premières nations, etc. à participer à la séance de consultation des Premières nations. Leurs rétroactions pourraient être prises en compte dans l'élaboration d'une autre composante aux réponses à la *Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées*.

Le Secrétariat des affaires autochtones a mentionné que l'*Accord bilatéral sur l'amélioration des relations entre les Mi'kmaq et les Malécites et le gouvernement du Nouveau-Brunswick* visait à permettre au gouvernement du Nouveau-Brunswick et aux Premières nations de collaborer de bonne foi, de gouvernement à gouvernement, pour faire face aux enjeux bilatéraux, comme les questions de compétence relatives à l'accès aux services du GNB, au cours de discussion de groupes de travail et de négociations au Comité technique de négociations.

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées n'a pas encore participé au processus bilatéral. Il voudra peut-être envisager de participer bilatéralement à des tables rondes comme celles de la Santé et du Développement social afin de solliciter la participation et les commentaires des Premières nations sur les questions touchant les personnes handicapées auxquelles celles-ci doivent faire face quotidiennement.

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées accepte les suggestions du Secrétariat des affaires autochtones. Le Secrétariat appuierait n'importe quelle proposition que le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées proposera au cabinet afin d'acquiescer une session séparée de consultation pour les représentants des Premières Nations. Le Secrétariat demandera aussi que le Conseil du Premier ministre soit invité à participer aux prochaines réunions relatives à l'*Accord bilatéral sur l'amélioration des relations entre les Mi'kmaq et les Malécites et le gouvernement du Nouveau-Brunswick* au cours desquelles les questions touchant les personnes handicapées seront discutées.

**94. Le Répertoire des services offerts aux personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick du Conseil du Premier ministre qui est disponible en ligne et les autres sources d'information doivent être valorisés auprès de tous les ministères et organismes du gouvernement.**

**- Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées**

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Chaque année, le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées demande à tous les ministères provinciaux inscrits dans ses divers répertoires de revoir le contenu du matériel fourni sur le ministère.

Après les mises à jour annuelles, le Conseil du Premier ministre rappelle, par voie de communiqué, que le répertoire est disponible.

Le Conseil a publié une brochure d'information sur les personnes-ressources qui est distribuée au cours des ateliers, rencontres de formation et colloques éducatifs comme rappel au personnel de première ligne. Le matériel est aussi remis aux fonctionnaires et autres personnes par courrier électronique.

**95. Le ministre de l'Approvisionnement et Services doit promouvoir les normes de la technologie et des logiciels qui seront compatibles avec celles exigées pour l'accès par divers types d'utilisateurs handicapés comme les personnes aveugles ou visuellement handicapées, les sourds ou les malentendants, les personnes ayant des handicaps intellectuels, etc.**

**- Ministère de l'Approvisionnement et des Services**

**- Services Nouveau-Brunswick**

Réponse à ce jour du ministère responsable :

En l'absence d'une politique officielle, le ministère de l'Approvisionnement et des Services utilise un mode de fonctionnement qui permet de tenir compte des invalidités au cas par cas. À l'interne, le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) a uniformisé la technologie qui peut être élargie ou adaptée afin de combler les besoins du personnel en matière d'accessibilité.

À l'externe, Services Nouveau-Brunswick (SNB) ne possède aucune politique officielle sur « l'accessibilité » du public. Le ministère compte sur Approvisionnement et Services pour assurer le leadership. En collaboration avec Communications Nouveau-Brunswick, le ministère de l'Approvisionnement et des Services, et les ministères et organismes veulent

intégrer les lignes directrices sur l'accessibilité du W3C (Worldwide Web Consortium) à tous les sites Web du GNB accessibles au public. Les pratiques optimales dans le développement d'un site Web sont transmises régulièrement.

Une meilleure communication entre les parties sur les questions relatives à l'accessibilité favorisera et accroîtra la sensibilisation. Cette sensibilisation devrait être axée sur toutes les décisions d'achat et de conception, sur l'installation de nouveaux logiciels et technologies, et sur la formation.

- 96. Le Conseil du Premier ministre devrait entreprendre une campagne pour encourager les fournisseurs de services d'information du gouvernement et du secteur privé à tenir compte des besoins des personnes malvoyantes dans le choix de la grosseur des caractères et des polices de caractère utilisés pour l'information publique (par exemple, les bottins téléphoniques, les étiquettes des ordonnances et des médicaments en vente libre, les formulaires du gouvernement, l'emballage des aliments, etc.).**

*- Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a pris contact avec des entreprises du secteur privé à cet égard. Il a été difficile d'identifier les autorités décisionnaires pertinentes pour aborder cet enjeu.

Le Conseil du Premier ministre veut solliciter l'appui d'autres organismes de défense des personnes handicapées et de groupes représentant les personnes âgées afin de déterminer s'il est possible d'accroître la visibilité sur cette question et d'exercer plus de pressions collectives pour obtenir des résultats.

- 97. La province doit collaborer avec le gouvernement fédéral pour améliorer l'aide relative aux coûts des mesures de soutien liées aux handicaps (c'est-à-dire crédit d'impôt remboursable, etc.)**

*- Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*  
*- Ministère des Affaires intergouvernementales*  
*- Ministère des Finances*  
*- Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a participé à une campagne publique qui a mené au nouveau Régime enregistré d'épargne-invalidité du gouvernement fédéral qui accordera des économies d'impôts et des fonds de contrepartie fédéraux aux personnes admissibles.

Nous continuerons d'examiner d'autres possibilités afin d'appuyer de plus grandes économies d'impôt aux particuliers et aux familles qui assument des dépenses liées à une invalidité de longue durée.

Nous avons aussi demandé que le ministère provincial du Développement social fasse des démarches en vue d'harmoniser ses directives sur les fiducies pour les personnes handicapées avec les nouveaux programmes fédéraux.

- 98. Le gouvernement doit encourager la mise en valeur du potentiel de la collectivité et les services bénévoles en adoptant une loi du « bon samaritain » pour limiter la responsabilité et élaborer d'autres mécanismes afin d'accorder un soutien aux bénévoles en ce qui concerne les dépenses personnelles. Le gouvernement devrait payer les coûts de formation, de dépistage, de recrutement et de coordination pour les bénévoles.**

- *Ministère du Développement social*
- *Ministère de la Justice et de la Consommation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère du Développement social a indiqué que sa réponse est en cours. Cet enjeu peut aussi être abordé par le Secrétariat des organismes communautaires sans but lucratif.

Selon le ministère de la Justice, la Section de la réforme du droit du Cabinet du procureur général devrait sans doute participer à l'examen de la législation applicable à ce secteur.

- 99. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit chercher à obtenir de l'information sur les méthodes actuelles de l'industrie de l'assurance concernant la couverture des demandes de réclamation pour accidents et les invalidités de longue durée. Certaines compagnies d'assurance semblent se dégager de leur responsabilité en accédant à des ressources communautaires ou publiques. La question de la couverture des personnes ayant un état préexistant doit également être examinée de nouveau. Nous**

**devons assurer un accès raisonnable à l'assurance-santé pour tous les citoyens, qu'ils soient employés ou non.**

- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Cette recommandation devrait relever des ministères de la Justice et de la Santé.

**100. Le gouvernement doit s'assurer que les renseignements privés sur la santé personnelle, les finances ou tout autre renseignement privé recueilli au sujet des personnes handicapées sont traités de façon confidentielle et sont utilisés uniquement aux fins approuvées par les personnes visées. Les sanctions prévues pour les infractions devraient être appliquées de façon constante.**

- *Ministère de la Santé*

- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick rédigera une nouvelle loi sur les renseignements médicaux personnels.

## **ANNEXE A      CONSEIL DU PREMIER MINISTRE SUR LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES**

### **Qui sommes-nous?**

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées est un organisme d'étude et de consultation qui a été créé pour donner son avis au gouvernement provincial sur les questions relatives à la condition des personnes ayant des handicaps. Le Conseil relève directement du premier ministre de la province.

### **Responsabilités**

La loi régissant le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées précise que le Conseil doit donner son avis au ministre sur les questions relatives à la condition des personnes ayant des handicaps; porter à l'attention du gouvernement et du public les questions qui intéressent et préoccupent les personnes ayant des handicaps; promouvoir la prévention des situations causant un handicap; promouvoir les possibilités d'embauche des personnes ayant des handicaps; promouvoir l'accès des personnes ayant des handicaps à tous les services offerts aux citoyens du Nouveau-Brunswick.

### **Structure**

Le Conseil se compose d'une personne nommée à la présidence et de douze autres membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Les dispositions de la Loi assurent la représentation des régions et des organismes qui travaillent au nom des personnes ayant des handicaps ainsi que la représentation du public en général.

### **Activités**

Afin d'être en mesure de remplir ses fonctions, le Conseil recevra des mémoires et des suggestions émanant des particuliers et de groupes relativement à la condition des personnes de tout âge ayant n'importe quel type de handicap; entreprendra des recherches sur les questions concernant la condition des personnes ayant des handicaps; recommandera la mise sur pied de programmes relatifs à la condition des personnes ayant des handicaps; collaborera avec les universités et les particuliers, les consultera et se référera à eux sur toute question qui affecte la condition des personnes ayant des handicaps; proposera les mesures législatives, plans d'action ou mesures visant à améliorer la condition des personnes ayant des handicaps et publiera les rapports, études et recommandations qu'il considère nécessaires; nommera des comités spéciaux selon les besoins; tiendra un centre de documentation sur les sujets concernant les personnes ayant des handicaps et sur tous les programmes ou services susceptibles d'intéresser les personnes ayant des handicaps; offrira des conseils ou interviendra lorsque les personnes ayant des handicaps ont des difficultés à avoir accès aux services requis.

## ANNEXE B      TERMINOLOGIE

En 1980, l'Organisation mondiale de la santé a publié la Classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps (CIDIH), conformément à la résolution (ANS29.35) de l'Assemblée mondiale de la santé. La terminologie de la CIDIH mentionne trois concepts : déficiences, incapacités et handicaps, qui sont définis de la façon suivante :

**Déficiences** - « toute perte de substance ou altération d'une fonction ou d'une structure psychologique, physiologique ou anatomique ». Les déficiences sont des troubles manifestés au niveau de l'organe.

**Incapacité** - « toute réduction (résultant d'une déficience) partielle ou totale de la capacité d'accomplir une activité d'une façon, ou dans des limites considérées comme normales pour un être humain ». Ce concept décrit une limitation fonctionnelle ou une restriction de l'activité causée par une déficience. Les incapacités sont des descriptions de perturbation au niveau de la personne elle-même.

**Handicap** - « le désavantage social d'un individu est le préjudice qui résulte de sa déficience ou de son incapacité et qui limite ou interdit l'accomplissement d'un rôle comme normal ». La classification des handicaps est une classification des conditions qui placent les individus dans une situation désavantageuse par rapport à leurs pairs du point de vue des normes sociales. La classification des handicaps traite de la relation qui s'établit entre la société, la culture et les personnes qui ont des déficiences ou des incapacités, telles qu'elles se reflètent dans les rôles que ces personnes jouent dans a vie.

*(Classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps : Organisation mondiale de la santé)*

### **Mesures de soutien pour les handicaps :**

- tout bien
- ou tout service

qui aide une personne à surmonter les obstacles à l'exercice des activités de la vie quotidienne, ou à atteindre la participation sociale et économique (comprend les activités politiques et culturelles).

Un bien ou un service devient « un bien lié au handicap » lorsqu'il est utilisé pour aider une personne ou des personnes à surmonter les handicaps liés à une condition invalidante.

*(Institut Roeher)*

**Égalité** - Parmi les valeurs inhérentes au concept de l'égalité, il faut mentionner l'autodétermination, l'autonomie, la dignité, le respect, l'intégration et la participation.  
(À l'unisson, 1998)

**Conception universelle** - Une approche qui vise à concevoir des produits, des services et des environnements utilisables par le plus grand nombre de personnes possible, peu importe leur âge, leur capacité ou leur situation. La conception universelle vise à proposer une solution polyvalente bénéfique à tous et non seulement aux personnes handicapées.

**Accessible** - Cette expression n'est pas limitée à une description de l'accessibilité physique à un bâtiment. Nous parlons de créer des milieux ouverts et de soutien où tous les citoyens sont les bienvenus et qui ont les soutiens et les caractéristiques nécessaires pour permettre aux citoyens d'être inclus comme participants à part entière dans tous les programmes, services et installations publics.

**Consommateur** - Nous faisons allusion ici à une personne ayant un handicap ou au parent, au tuteur ou au défenseur responsable de la prise de décisions au sujet des soins personnels de la personne et des services de soutien, si cette personne n'est pas légalement capable ou compétente pour le faire. Cela n'implique pas qu'une personne ayant un handicap est seulement un consommateur. Les personnes ayant des handicaps devraient participer aux choix qui toucheront la qualité de vie dont elles peuvent jouir.

## ANNEXE C STATISTIQUES SUR LES PERSONNES AYANT DES HANDICAPS

### STATISTIQUES SUR LES PERSONNES AYANT DES HANDICAPS – DÉCEMBRE 2006

#### Notes :

- La population couverte par l'enquête a inclus des personnes membres de ménages privés et de certains ménages collectifs des dix provinces et les trois territoires. Les personnes qui vivaient en institution et sur les réserves des Premières Nations ont été exclues de l'enquête.
- Veuillez visiter le site Web de [Statistique Canada](http://www.statcan.ca) pour plus de statistiques au sujet des personnes handicapées.

#### **Définition d'un handicap :**

« ...toute réduction ou absence de la capacité (résultant d'une déficience) d'exécuter une activité de la manière ou dans la plénitude considérée comme normale par un être humain. » – Organisation mondiale de la santé

#### **Nombre de personnes handicapées par province :**

##### **Nouveau-Brunswick**

Population entière – 711,440

Nombre total de personnes ayant des handicaps – 122,540

Taux d'incapacité – **17.2 %**

##### **Canada**

Population entière – 30,893,640

Nombre total de personnes ayant des handicaps – 4,417,870

Taux d'incapacité – **14.3 %**

#### **Nombre de personnes ayant des handicaps dans les ménages du Nouveau-Brunswick, 2006 :**

##### **Âge : 0 - 14 ans**

Total<sup>1</sup> - 4,680

Hommes – 3,090

Femmes – 1,590

##### **Âge : 25 - 44 ans**

Total<sup>1</sup> – 18,850

Hommes – 8,400

Femmes – 10,440

##### **Âge : 15 - 24 ans**

Total<sup>1</sup> - 4,970

Hommes – 2,450

Femmes - 2,510

##### **Âge : 65 - 74 ans**

Total<sup>1</sup> – 20,920

Hommes – 10,320

Femmes – 10,610

**Âge : 45 - 64 ans**

Total <sup>1</sup> – 47,160  
 Hommes – 22,970  
 Femmes – 24,190

**Âge : 75+ ans**

Total <sup>1</sup> – 25,970  
 Hommes – 10,270  
 Femmes – 15,700

**Faits saillants :**

- Le taux d'incapacité croît avec l'âge. Ainsi, 4.0 % des enfants de moins de 15 ans avaient un degré quelconque d'incapacité, comparativement à 14.3 % des adultes de 15 à 64 ans, et plus de 45 % chez ceux de 65 ans et plus.
- La gravité de l'incapacité augmente également avec l'âge : 1.4 % des enfants ayant une incapacité ont déclaré une incapacité grave ou sévère, comparativement à 17.5 % chez les personnes âgées de 65 ans et plus.

**Type d'incapacité :****Canada**

Mobilité – 9.5%  
 Agilité – 9.5%  
 Ouïe – 4.2%  
 Vision – 2.7%  
 Douleur – 2.4%  
 Apprentissage – 2.4%  
 Psychologique – 2.1%  
 Parole – 1.8%  
 Mémoire – 1.6%  
 Déficience intellectuelle – 0.6%  
 Inconnu – 0.4%

**Nouveau-Brunswick**

Mobilité – 11.6%  
 Agilité – 11.1%  
 Ouïe – 5.5%  
 Vision – 3.1%  
 Douleur – 3.0%  
 Apprentissage – 3.0%  
 Psychologique - 2.2%  
 Parole – 2.4%  
 Mémoire – Aucun nombre donné  
 Déficience intellectuelle – 0.8%  
 Inconnu - 0.5%

Adapté du document intitulé *Statistique Canada – L'Enquête sur la participation et les limitation d'activités de 2006 : l'incapacité au Canada*. No 89—628-XIF au catalogue No. 003.

<sup>1</sup> La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.

<sup>2</sup> S'applique aux personnes âgés de 15 ans et plus.

<sup>3</sup> Le total pour le Canada n'inclut pas le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

*Réviser juillet 2008*

**ANNEXE D      ANNEXE ET RECOMMANDATIONS DES MINISTÈRES  
RESPONSABLES DU GOUVERNEMENT**

MINISTÈRE	Ministère responsable		Ministère de soutien	
	Rec. #	Page	Rec. #	Page
Affaires intergouvernementales			97	64
Approvisionnement et Services	69 95	48 63	60	43
Bureau des ressources humaines	46	36		
Bureau du Conseil exécutif			1 2 6 16 18 58 72 74 78 83 92 93	13 14 16 22 23 42 50 50 52 55 60 61
Cabinet du premier ministre	1 2 3 4 6 7 18	13 14 14 15 16 17 23		
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes			91	59

MINISTÈRE	Ministère responsable		Ministère de soutien	
	Rec. #	Page	Rec. #	Page
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées	92	60	1	13
	94	63	2	14
	96	64	3	14
	97	64	4	15
			5	15
			6	16
			7	17
			8	18
			10	19
			12	20
			13	20
			16	22
			17	22
			46	36
			52	39
			62	45
			63	45
			70	48
			71	49
		72	50	
		78	52	
		91	59	

MINISTÈRE	Ministère responsable		Ministère de soutien	
	Rec. #	Page	Rec. #	Page
Développement social	8	18	12	20
	9	18	17	22
	10	19	40	33
	11	20	41	33
	13	20	50	38
	14	21	52	39
	15	22	60	43
	16	22	84	56
	19	24	89	58
	20	24	90	59
	21	25	92	60
	22	25	93	61
	23	26	97	64
	24	26	100	66
	25	27		
	51	38		
	53	40		
	54	40		
	55	40		
	56	41		
	57	42		
	58	42		
	61	44		
	73	50		
74	50			
98	65			
99	65			

MINISTÈRE	Ministère responsable		Ministère de soutien	
	Rec. #	Page	Rec. #	Page
Éducation	26	28	17	22
	27	28	33	30
	28	28	40	33
	29	29	41	33
	30	29	42	34
	31	29	52	39
	32	30	90	59
	34	30		
	35	31		
	36	31		
	37	32		
	38	32		
	39	33		
	43	34		
	81	54		
	91	59		
Éducation postsecondaire, Formation et Travail	33	30	43	34
	40	33	90	59
	41	33	91	59
	42	34	93	61
	44	35		
	45	35		
	47	37		
	48	37		
	49	38		
	50	38		
52	39			
Environnement	63	45	59	42
			64	46
			70	48
			71	49
Finances	5	15	97	64
	90	59		

MINISTÈRE	Ministère responsable		Ministère de soutien	
	Rec. #	Page	Rec. #	Page
Gouvernements locaux	71	49	59 64 70 79	42 46 48 52
Justice et Consommation			17 98	22 65
Mieux-être, Culture et Sport	80 82 83 84 85	54 55 55 56 56	73 86	50 57
Ministre responsable du Secrétariat des affaires autochtones	93	61		
Santé	12 17 60 86 87 88 89 100	20 22 43 57 57 58 58 66	13 39 75 93	20 33 51 61
(Fonds de recherche médicale du Nouveau-Brunswick)			91	59
Sécurité publique	59 62 64 65 66 67 68 70 79	42 45 46 47 47 47 48 48 52	75 86	51 57

MINISTÈRE	Ministère responsable		Ministère de soutien	
	Rec. #	Page	Rec. #	Page
Services Nouveau-Brunswick			95	63
Transports	72	50	73	50
	75	51	79	52
	76	51		
	77	52		
	78	52		